

République Algérienne Démocratique et Populaire



COSOB

Autorité de régulation du marché financier

Rapport Annuel 2015

لجنة تنظيم عمليات البورصة و مراقبتها

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Commission d'Organisation
et de Surveillance des
Opérations de Bourse**



**لجنة تنظيم عمليات
البورصة و مراقبتها**

Rapport Annuel

2015

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Lettre du Président | 05 |
| Chapitre 1 : L'autorité de régulation du marché financier | 07 |
| I. Missions | 07 |
| II. Pouvoirs | 07 |
| III. Composition de la Commission | 09 |
| IV. Chambre disciplinaire et arbitrale | 11 |
| V. Organisation | 11 |
| VI. Conseil scientifique | 14 |
| Chapitre 2 : Faits saillants de l'année | 17 |
| I. La COSOB poursuit ses efforts de mise à niveau du cadre juridique du marché financier par l'adoption d'un nouveau règlement des intermédiaires en opérations de bourse | 17 |
| II. Emission de deux emprunts obligataires | 17 |
| III. Introduction en bourse de la société Biopharm | 17 |
| IV. La COSOB plus active sur la scène internationale | 17 |
| V. La COSOB maintient ses efforts de formation et de mise à niveau des professionnels du marché financier algérien | |
| VI. Le conseil scientifique de la COSOB consolide sa position en tant qu'espace de débat scientifique de qualité autour des réflexions portant sur le financement du développement économique | 18 |
| Chapitre 3 : Plan stratégique | 20 |
| I. L'accroissement de la taille du marché | 20 |
| II. L'encadrement des intervenants du marché financier | 20 |
| III. La dynamisation du marché financier | 20 |
| Chapitre 4 : Cadre juridique | 22 |
| I. Publication d'un nouveau règlement relatif aux Intermédiaires en Opérations de Bourse | 22 |
| II. Publication de lignes directrices sur les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle dans le cadre de la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de l'économie | 24 |
| Chapitre 5 : Agrément et inscription | 26 |
| I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC) | 26 28 |
| II. Inscription des promoteurs en bourse | 28 |
| III. Reconnaissance des évaluateurs | |

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 6 : Surveillance et contrôle | 30 |
| I. Inspection des acteurs du marché | 30 |
| II. Suivi de l'information et de la communication financière | 33 |
| Chapitre 7: Activité des professionnels du marché | 38 |
| I. Activité des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) | 38 |
| II. Activité des Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC) | 39 |
| III. Gestion d'actifs | 43 |
| Chapitre 8 : Coopération internationale | 48 |
| I. Présidence de l'Union des régulateurs de valeurs mobilières arabes (UASA) | 48 |
| II. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'IFREFI | 49 |
| III. Participation à la rencontre annuelle du Partenariat Méditerranéen des Régulateurs de Valeurs Mobilières | 50 |
| IV. Adhésion de la COSOB à l'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information (MMoU) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) | 51 |
| V. Participation à la conférence du Conseil d'Affaires Algéro-britannique | 52 |
| Chapitre 9 : Le marché en chiffres | 54 |
| I. Marché primaire | 54 |
| II. Marché secondaire | 57 |
| Chapitre 10 : Formation et Séminaire | 68 |
| I. Lancement de la troisième session de formation des professionnels du marché financier | 68 |
| II. Lancement de la deuxième session de la formation des analystes financiers | 69 |
| III. Formation du personnel « Points bourse » au sein des agences bancaires | 69 |
| IV. Organisation de plusieurs séminaires en relation avec le marché financier | 70 |
| V. Le conseil scientifique de la COSOB | 70 |
| Chapitre 11 : Situation financière de la COSOB | 73 |
| I. La subvention | 73 |
| II. Le compte de résultat | 73 |
| III. L'actif du bilan | 74 |
| IV. Le passif du bilan | 75 |
| Annexes | 77-80 |
| Liste des tableaux et des graphiques | 81 |

Lettre du Président

Lettre du Président



2015 a été une année de transition pour l'Algérie. Face à la brutale chute du prix du pétrole, la diversification et la modernisation de l'économie redeviennent des priorités nationales.

L'essor du marché financier est un élément essentiel de cette modernisation qui met l'entreprise au centre des préoccupations.

Atteindre cet objectif nécessite ensuite d'assurer la pérennité des entreprises, moderniser la gouvernance, développer la culture de la transparence et de la rectitude fiscale, d'une part, et offrir des opportunités d'investissement pour capter l'épargne, d'autre part.

Il y a lieu de noter le début de la mise en œuvre de la résolution du Conseil des Participations de l'Etat (CPE)

concernant les opérations d'ouverture de capital de huit (08) entreprises.

Le secteur privé a également choisi la bourse pour assurer le financement de sa croissance à l'image de Biopharm Spa.

Les acteurs du marché ont œuvré à la vulgarisation de la bourse et à la diffusion de la culture financière tout en s'attendant à se préparer au développement du marché grâce à une intense activité avec les homologues tant méditerranéens que les régulateurs arabes.

La crise financière actuelle entrainera à coup sûr un essor du marché financier.

Notre engagement est total pour assurer le challenge.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Abdelhakim BERRAH'. The signature is stylized and fluid, with a large initial 'A' and 'B'.

Abdelhakim BERRAH

L'Autorité de régulation du marché

L'autorité de régulation du marché financier

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a été instituée par le décret

législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse est une autorité de régulation indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

I. Missions

La COSOB a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- ▶ à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- ▶ au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

II. Pouvoirs

Pour exercer ses missions, la COSOB est dotée des pouvoirs suivants :

1. Edicter des règlements et des instructions

La Commission régule le fonctionnement du marché des valeurs mobilières en édictant des règlements concernant notamment :

- les règles professionnelles applicables aux Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB), aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), aux Teneurs de Comptes - Conservateurs de titres (TCC);
- ▶ les obligations d'information par les émetteurs lors d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne, d'admission en bourse ou d'offres publiques ;
- ▶ la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- ▶ les règles de fonctionnement de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) et du dépositaire central des titres (Algérie Clearing);
- ▶ les règles professionnelles applicables aux Intermédiaires en Opérations de Bourse ;

- ▶ les règles relatives à la tenue de compte-conservation des titres ;
- ▶ les règles relatives à la gestion du système de règlement-livraison de titres ;
- ▶ les conditions de négociation et de compensation des valeurs mobilières inscrites en bourse.

2. Octroyer des visas, des agréments et des habilitations

La COSOB veille à la protection des investisseurs par la délivrance de visa sur les notices d'information établies par tout organisme qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques.

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération envisagée par l'émetteur. Il signifie que l'information contenue dans la notice d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause.

La COSOB agréée les Intermédiaires en Opérations de Bourse, en s'assurant qu'ils présentent des garanties suffisantes notamment en ce qui concerne la composition et le montant de leur capital social, leur organisation, leurs moyens techniques et financiers, les garanties et cautions à présenter, l'honorabilité et l'expérience de leurs dirigeants et de leurs agents ainsi que la sécurité des opérations de leur clientèle.

La COSOB agréée également les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et le règlement des Fonds Communs de Placements (FCP), et donne son avis au Ministère des Finances sur les demandes d'autorisation d'exercice qui lui sont soumises par les fondateurs de sociétés de capital investissement.

Elle habilite les teneurs de comptes-conservateurs de titres, qui sont préalablement des institutions agréées en tant que banques, établissements financiers et IOB.

3. Surveiller, contrôler et enquêter

La surveillance du marché a pour objectif principal d'assurer l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières.

Elle porte sur le contrôle des activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse, des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres, de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, du dépositaire central des titres et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Elle a pour objectifs de s'assurer que :

- ▶ les Intermédiaires en Opérations de Bourse respectent les règles visant à protéger le marché de tout comportement frauduleux ou inéquitable ;
- ▶ le marché fonctionne selon les règles garantissant la transparence et la protection de l'investisseur ;
- ▶ l'administration et la gestion des titres sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires les régissant.

Pour exécuter sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission, par délibération particulière, procède à des enquêtes auprès de sociétés ou d'institutions financières concernées par une opération sur valeurs mobilières.

En outre, lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits des investisseurs en valeurs mobilières, le Président de la Commission peut demander au tribunal qu'il soit ordonné aux responsables de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

III. Composition de la Commission

La Commission est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre ans. M. Abdelhakim BERRAH, a été nommé Président de la Commission et installé dans ses fonctions par le Ministre des Finances le 27 décembre 2012.

Les membres de la Commission sont nommés, par arrêté du Ministre des Finances sur proposition des autorités et ministères concernés, en fonction de leurs compétences financière et boursière pour une durée de quatre (4) ans, par voie réglementaire, selon la répartition suivante :

- ▶ un magistrat proposé par le Ministre de la justice ;
- ▶ un membre proposé par le Ministre chargé des finances ;

- ▶ un professeur d'université proposé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- ▶ un membre proposé par le gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- ▶ un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- ▶ un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

La Commission est composée des membres suivants:

- ▶ M. Abdelhakim BERRAH, Président ;
- ▶ M. Hassen BOUDALI, représentant le Ministre chargé des Finances ;
- ▶ M. Akli BRIKH, représentant les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- ▶ M. Saïd DIB, représentant le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- ▶ M. Mohamed Samir HADJ ALI, représentant l'Ordre National des Experts Comptables.
- ▶ M. Athmane LEKHLEF, représentant le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- ▶ M. Mohamed MEDJBEUR, représentant le Ministre de la Justice, garde des sceaux ;

La COSOB dispose d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et services rendus dans l'exercice de ses attributions. Les règles d'assiette, de

calcul et de recouvrement des redevances sont fixées par voie réglementaire.

La Commission dispose, pour son fonctionnement, d'un secrétariat doté de services administratifs et techniques.

Les membres de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse



M. Abdelhakim BERRAH
Président



M. Hassen BOUDALI
Représentant le Ministre chargé
des Finances



M. Akli BRIKH
Représentant les dirigeants des personnes
Morales émettrices de valeurs mobilières



M. Said DIB
Représentant le Gouverneur de la
Banque d'Algérie



M. Mohamed Samir HADJ ALI
Représentant l'Ordre National des
Experts Comptables



M. Athmane LEKHLEF
Représentant le Ministre chargé de
l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique



M. Mohamed MEDJBEUR
Représentant le Ministre de la Justice,
garde des sceaux

IV. Chambre disciplinaire et arbitrale

Il est institué au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale qui comprend le Président, deux (02) membres élus parmi les membres de la COSOB et deux (02) magistrats désignés par le Ministre de la Justice.

Le Président de la COSOB assure la présidence de la chambre.

Compétences de la chambre disciplinaire et arbitrale

En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des I.O.B ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier intervenant :

- ▶ entre Intermédiaires en Opérations de Bourse (I.O.B) ;
- ▶ entre I.O.B et la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) ;
- ▶ entre I.O.B et leurs clients ;
- ▶ entre I.O.B et sociétés émettrices.

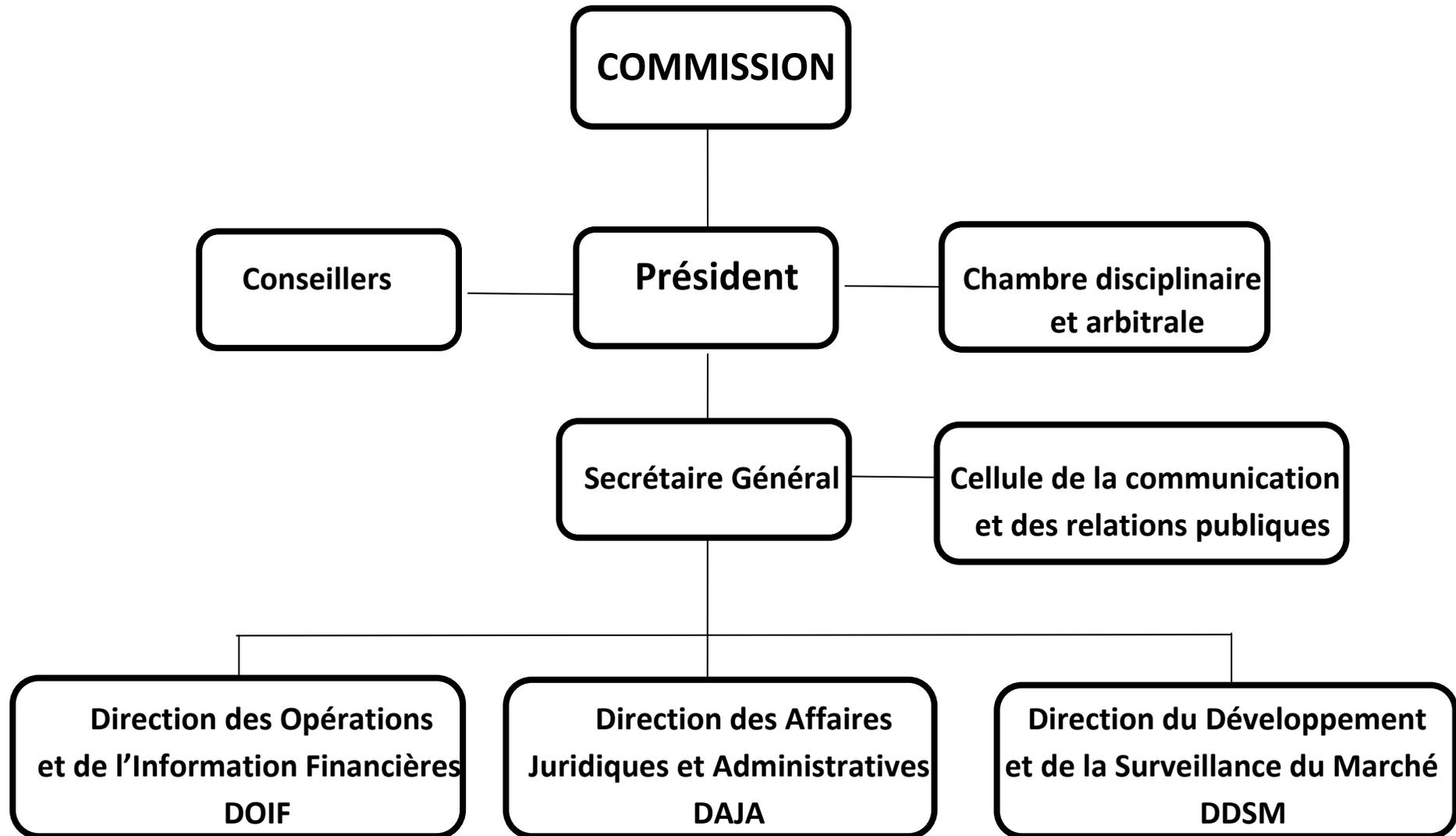
V. Organisation

Le secrétaire général, est chargé, sous l'autorité du Président de la Commission, de l'animation et de la coordination des services techniques et administratifs. Une cellule de communication et des relations publiques est placée auprès du secrétaire général. Des conseillers sont également placés auprès du Président. L'organigramme de l'autorité fait ressortir trois (3) directions :

- ▶ la Direction du Développement et de la Surveillance du Marché (chargée du suivi des opérations de bourse, de l'inspection des intervenants et du développement du marché) ;
- ▶ la Direction des Opérations et de l'Information Financières (chargée de l'instruction des demandes de visas et du contrôle des informations financières) ;
- ▶ la Direction des Affaires Juridiques et Administratives (chargée de la gestion administrative et financière ainsi que des questions juridiques).

La direction de ces structures est confiée à des directeurs lesquels sont assistés dans leurs missions, selon le cas, par des sous-directeurs ou des chargés de mission et par des chefs d'études. Les missions et les attributions des services techniques et administratifs sont fixées par décision du Président.

Organigramme de la COSOB



Effectif au 31-12-2015

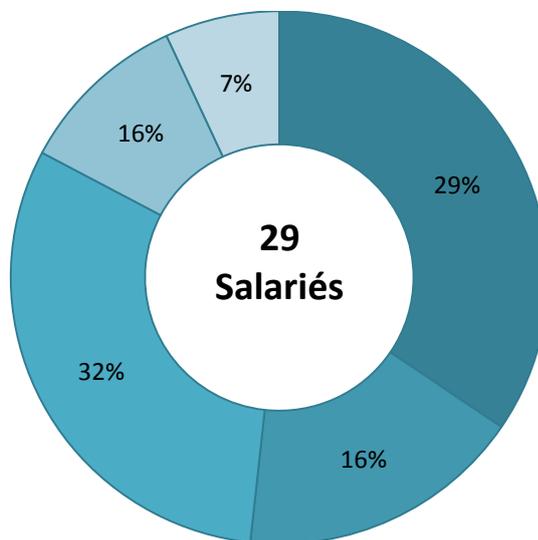
29%
Exécution

16%
Maîtrise

32%
Encadrement moyen

16%
Encadrement supérieur

7%
Encadrement dirigeant



Affectation du personnel au 31-12-2015

| | |
|--|-----------|
| Cabinet du Président et du SG | 08 |
| Direction du Développement et de la Surveillance du Marché | 04 |
| Direction des Opérations et de l'Information Financières | 04 |
| Direction des Affaires Juridiques et Administratives | 13 |
| Total | 29 |

VI. Conseil scientifique

A l'instar de ce qui se pratique à l'étranger, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a mis en place un Conseil Scientifique qui a pour objectifs :

- d'informer la Commission et le Ministère des Finances sur les réflexions académiques dans le domaine financier ;
- de suivre les évolutions sur le plan réglementaire et les innovations en relation avec les activités de la COSOB ;
- d'initier des travaux de recherche en lien avec les préoccupations de la Commission.

Présidé par un expert et universitaire reconnu, le Conseil est composé d'experts, de professeurs nationaux et étrangers ainsi que des membres de la Commission. La COSOB assure le secrétariat à travers la proposition de thématiques, la préparation des ateliers ou des séminaires et la publication des interventions.

Ce Conseil est constitué pour utiliser au mieux les expertises disponibles et en faire bénéficier la Commission en vue notamment de l'actualisation de la réglementation dans le commerce des valeurs mobilières et les questions qui leur sont liées ainsi que la proposition de normes en la matière, le cas échéant.

Plusieurs régulateurs de marchés développés ont créé des comités scientifiques ou consultatifs afin de les aider dans les réflexions académiques dans le domaine des marchés financiers et du financement de l'économie et mettre en place ainsi des passerelles entre l'université et le secteur de la finance.

Le Conseil Scientifique se compose des membres ci-dessous nommés :

- ▶ M. Ali BOUKRAMI, Professeur en économie, Président ;
- ▶ M. Christian De BOISSIEU, Professeur d'économie à l'Université de Paris I, membre ;
- ▶ M. Jean Michel BEACCO, Directeur Général de l'Institut Louis Bachelier, membre ;
- ▶ M. Alain PITHON, Secrétaire Général de Paris Europlace, membre ;
- ▶ M. Belkacem IRATNI, Doyen de la Faculté des Sciences Politiques et Relations Internationales, membre ;
- ▶ M. Mohammed BAKALAM, Professeur de l'Ecole Nationale Polytechnique, membre ;

Mr. Ali BERCHICHE, Professeur Agrégé des Universités, membre ;

► **Les membres de la Commission :**

- M. Hassen BOUDALI, représentant le Ministre chargé des Finances ;
- M. Akli BRIKH, représentant les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- M. Saïd DIB, représentant le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- M. Mohamed Samir HADJ ALI, représentant l'Ordre National des Experts Comptables ;
- M. Athmane LEKHLEF, représentant le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- M. Mohamed MEDJBEUR, représentant le Ministre de la Justice, garde des sceaux .

Faits saillants

Faits saillants de l'année

I. La COSOB poursuit ses efforts de mise à niveau du cadre juridique du marché financier par l'adoption d'un nouveau règlement des intermédiaires en opérations de bourse

S'inscrivant dans le sillage de la réforme du marché financier algérien visant à doter le marché financier d'un cadre juridique complet et conforme aux standards internationaux, la Commission a poursuivi ses efforts dans ce sens, en adoptant un nouveau règlement portant le n° 15-01 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des intermédiaires en opérations de bourse, qui abroge et remplace le règlement COSOB n°96-03.

II. Emission de deux emprunts obligataires

La COSOB a donné deux visas pour émettre deux emprunts obligataires d'un montant de 2 milliards de dinars chacun respectivement à Maghreb Leasing Algérie (MLA) et la Société Nationale de Leasing (SNL).

III. Introduction en bourse de la société Biopharm

La COSOB a apposé son visa sur la notice d'information relative à l'introduction en bourse de la société Biopharm spa par offre publique de vente d'actions.

IV. La COSOB plus active sur la scène internationale

Poursuivant son objectif de promouvoir le marché financier algérien au niveau régional et international en faveur d'une meilleure coopération et d'échange d'expériences entre les régulateurs des marchés financiers pour des marchés dynamiques et transparents qui sont dotés des meilleurs cadres juridiques aux standards internationaux, la COSOB a participé à plusieurs manifestations régionales et internationales et a organisé, à Alger, la neuvième rencontre de l'Union des Régulateurs de Valeurs Mobilières Arabes (UASA).

V. La COSOB maintient ses efforts de formation et de mise à niveau des professionnels du marché financier algérien

La COSOB a maintenu la même dynamique de l'année 2014 en matière de formation des professionnels du marché financier algérien.

Par ailleurs la COSOB a organisé plusieurs séminaires portant sur différentes thématiques en relation avec le marché financier.

VI. Le conseil scientifique de la COSOB consolide sa position en tant qu'espace de débat scientifique de qualité autour des réflexions portant sur le financement du développement économique

Marquée par les débats publics autour de la croissance et de la diversification de l'économie dans un contexte de baisse des ressources financières du pays due à l'effondrement des cours du brut, et voulant ajouter sa contribution dans les débats publics visant à relancer le tissu industriel du pays, la COSOB à travers son conseil scientifique a développé plusieurs thématiques.

Plan stratégique

Plan stratégique

Dans le cadre de la dynamisation du marché financier, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), a élaboré un plan stratégique couvrant la période 2016-2020.

L'objectif de ce plan est de faire du marché financier algérien une place financière attractive et sécurisée pour un financement durable de l'économie.

Elaboré conformément au projet de réforme du marché financier développé avec les nations unies, les priorités retenues se déclinent en trois axes stratégiques.

I. L'accroissement de la taille du marché

Etant le plus important par rapport à la situation actuelle du marché, cet axe a pour principal objet de faire sortir la Bourse d'Alger de sa léthargie pour qu'elle puisse jouer le rôle économique qui lui est attribué en visant à porter le nombre des sociétés cotées à trente dans les cinq années à venir.

II. L'encadrement des intervenants du marché financier

Cet axe s'articule autour du développement professionnel des intervenants afin d'atteindre une rentabilité souhaitable et un haut niveau

de professionnalisme. Il prend en compte le développement des principaux intervenants déjà existants dans le marché et d'autres qui devraient être créés, sans oublier le rôle de la COSOB autant que superviseur de ces intervenants.

III. La dynamisation du marché financier

Le troisième axe se recentre sur les motivations des intervenants du marché pour assurer leur implication dans les meilleures conditions, notamment en assurant : l'information financière, une bonne communication et une culture boursière adaptée à tous les niveaux. Ce dernier axe prend en compte l'importance du Marketing pour véhiculer l'image souhaitée de la place boursière et capter l'attention de plus d'intervenants potentiels.

La mise en œuvre de ce plan nécessite le déploiement de plusieurs actions organisées sous forme de chantiers qui s'articulent à leur tour autour des trois axes cités.

Cadre juridique

Cadre juridique

I. Publication d'un nouveau règlement relatif aux Intermédiaires en Opérations de Bourse

Dans le cadre du projet de réforme du marché financier algérien, plusieurs recommandations ont été formulées dont la nécessité de l'actualisation et de l'adaptation du cadre réglementaire actuel notamment en ce qui concerne le règlement relatif aux intermédiaires en opérations de bourse (IOB) afin de l'adapter aux nouvelles dispositions du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, relatif à la Bourse des valeurs mobilières, modifié et complété par la loi n° 03-04 du 17 février 2003.

En effet, en vertu du décret suscit  :

- ▶ les entit  s pouvant exercer l'activit   d'IOB sont d  sormais « les soci  t  s commerciales constitu  es    titre principal pour cet objet, les banques et les   tablissements financiers » ;
- ▶ les activit  s pouvant   tre exerc  es par les IOB ont   t   red  finies ;
- ▶ de nouvelles entit  s,    savoir le d  positaire central des titres et les teneurs de compte- conservateurs de titres, ont   t   instaur  s.

Par ailleurs, la COSOB a lanc   depuis 2013 une formation certifi  e en faveur des professionnels exer  ant dans l'interm  diation en bourse s'alignant ainsi

aux standards de la pratique dans les autres march  s. Ceci a permis de red  finir les conditions de qualification des IOB.

De ce fait, il   tait n  cessaire d'adapter ces nouvelles donn  es au r  glement relatif    l'agr  ment des IOB    savoir, le r  glement COSOB n   96-03 du 03 juillet 1996 relatif aux conditions d'agr  ment, aux obligations et au contr  le des interm  diaires en op  rations de bourse qui est,    compter du 21 octobre 2015, abrog   et remplac   par le r  glement COSOB n   15-01 du 15 avril 2015.

Le nouveau r  glement vise principalement    :

- ▶ Adapter les amendements effectu  s au niveau de la loi;
- ▶ Compl  ter et d  finir les m  tiers manquants ;
- ▶ D  finir un cadre clair de suivi et de supervision des IOB ;
- ▶ D  crire les comp  tences requises pour exercer les m  tiers ;
- ▶ Ins  rer des dispositions relatives    la certification des professionnels du march  ;

- ▶ Préciser les liens et les incompatibilités entre les différents métiers de l'IOB afin d'éviter les conflits d'intérêt ;
- ▶ Insérer des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Les principales modifications introduites par le nouveau règlement concernent:

- ▶ L'élargissement des définitions pour couvrir les éléments relatifs à l'intermédiaire en opérations de bourse, le placement de valeurs mobilières, la négociation pour compte propre, la gestion de portefeuille, le conseil en placement, la prise ferme, la garantie de bonne fin et le conseil aux entreprises en matière de structure du capital ;
- ▶ Le capital social minimal exigé pour les sociétés commerciales constituées à titre principal pour l'activité d'IOB qui passe de 1.000.000DA à 10.000.000DA.
- ▶ L'indépendance des activités d'IOB au sein des banques et établissements financiers qui doivent justifier au sein de leurs organigrammes, d'une structure rattachée directement à la direction générale qui garantisse l'indépendance de gestion, notamment comptable, entre les activités d'IOB et les autres activités de la banque ou de l'établissement financier;
- ▶ L'insertion de dispositions relatives à la modification de l'agrément (extension ou restriction des activités objet de l'agrément), la transformation de la société agréée (fusion de l'IOB ou absorption) et la modification des dispositions concernant la cessation d'activité ;
- ▶ Le détail de l'étendue et des règles d'exercice des activités d'IOB en ce qui a trait notamment au dépôt des fonds des clients pour les IOB qui sont des sociétés commerciales et les vérifications appliquées sur l'exécution des ordres par les IOB ;
- ▶ L'élargissement des dispositions relatives aux règles de gestion de portefeuille sous mandat en mettant l'accent sur la mise en place des murailles avec les autres activités de l'IOB ;
- ▶ La définition des conditions et règles applicables à l'exercice des activités d'animation de marché, de contrepartie, de conseil en placement, de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de fusion et de rachat d'entreprises ;
- ▶ L'insertion de certaines exigences relatives à l'obligation d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte

contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les IOB en activité disposent d'un délai de dix-huit (18) mois pour se mettre en conformité avec les dispositions du nouveau règlement. Pour les banques, il

s'agit notamment de s'assurer que le responsable de la structure a suivi avec succès la formation certifiée par la COSOB et que la structure en question est rattachée à la direction générale de la banque.

II. Publication de lignes directrices sur les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle dans le cadre de la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de l'économie

La COSOB a pour mission l'agrément et le contrôle des intermédiaires en opérations de bourse et des teneurs de compte conservateurs.

A ce titre, elle a édicté des lignes directrices relatives aux mesures de vigilance à l'égard de la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ces lignes directrices ont été validées par la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF) et diffusées aux intermédiaires concernés, avec demande de tenir informée la COSOB des mesures prises dans ce sens.

Les lignes directrices ont été publiées sur le site de la COSOB.

Les IOB banques sont ainsi soumis au contrôle de la Banque d'Algérie et de la COSOB.

Par conséquent, ce sont des mêmes mesures de vigilance qui sont mises en place sur la base des directives des deux autorités.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ses directives, la COSOB a effectué des missions de contrôle au niveau des IOB et TCC. Il ressort de ces missions que les banques ont mis en place des procédures pour répondre aux exigences des directives.

Pour assurer la coordination des contrôles, la COSOB et la commission bancaire sont autorisées à se communiquer les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives, conformément à l'article 63 de la loi relative à la bourse des valeurs mobilières.

Agrément et inscription

Agrément et inscription

I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)

1. Agrément des IOB

L'année 2015 a été marquée par l'octroi d'un nouvel agrément d'Intermédiaire en Opérations de Bourse à un acteur privé, à savoir « Tell Markets, SPA ».

En effet, la société « Tell Markets, SPA » a déposé un dossier d'agrément en 2014 qui a été suivi d'une autorisation de constitution délivrée par la COSOB. Après avoir accompli toutes les formalités de constitution et au vu des éléments présentés dans le dossier de demande d'agrément, la Commission a donné un avis favorable pour un agrément provisoire puis pour un agrément définitif une fois que Tell Markets a participé au capital de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV).

Dénomination ou raison sociale : TELL MARKETS SPA

Objet Social Principal : Intermédiaire en Opérations de Bourse

Connexe et Compatible : Toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières,

immobilières et financières inhérentes à ces activités et de nature à favoriser son développement.

Capital social : Dix millions de dinars (10 000 000 DA).

Le marché financier algérien compte actuellement neuf (09) IOB agréés par la COSOB, il s'agit de six (06) institutions publiques (BADR, BEA, BDL, BNA, CPA et CNEP Banque) et trois (03) entreprises privées (BNP Paribas El Djazair, Société Générale Algérie et Tell Markets).

2. Inscription des négociateurs

Au cours de l'exercice 2015, deux (02) candidats ont été inscrits à la formation sur le système de négociation de la bourse et ont réussi l'examen d'aptitude professionnelle.

Les deux candidats représentent les banques BEA et BNP Paribas El Djazair, agréées en qualité d'IOB.

Pour rappel, la réussite d'un examen d'aptitude professionnelle, organisé par la COSOB en collaboration avec la SGBV est une étape obligatoire avant l'obtention du statut de « négociateur en opérations de bourse ».

3. Inscription des gestionnaires TCC

L'année 2015 a connu l'inscription d'un seul nouveau gestionnaire TCC qui a été habilité par la COSOB représentant de la CNEP Banque.

Les modalités et contenu du dossier d'habilitation des agents et responsables de l'activité tenue de compte-conservation de titres sont fixés dans l'instruction COSOB n° 03-01 du 21 décembre 2003.

Pour rappel, les institutions habilitées en qualité de teneur de comptes-conservateurs de titres (TCC) doivent désigner des personnes physiques assumant la responsabilité de la tenue de compte-conservation de titres.

Au 31-12-2015, sept (07) teneurs de comptes-conservateurs de titres sont habilités par la COSOB : BADR, BEA, BDL, BNA, CPA, CNEP Banque et BNP Paribas El-Djazair.

4. Liste des négociateurs et des TCC inscrits auprès de la COSOB au 31-12-2015

A la fin de l'année 2015, les professionnels inscrits auprès de la COSOB au nom des IOB et TCC agréés et habilités sont au nombre de 12 gestionnaires TCC et 19 négociateurs et responsables IOB. Ils représentent les institutions indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Institution | Structure TCC | Structure IOB |
|--------------------|---------------|---------------|
| BADR | 01 | 01 |
| BEA | 02 | 03 |
| BNA | 02 | 02 |
| BDL | 01 | 01 |
| CPA | 01 | 02 |
| CNEP Banque | 03 | 06 |
| BNP Paribas | 02 | 04 |
| Total | 12 | 19 |

II. Inscription des promoteurs en bourse

La Commission a examiné une demande d'inscription sur la liste des promoteurs en bourse de petites et moyennes entreprises présentée par la société DEY Capital. Elle a également accordé le renouvellement d'inscription de la Sarl RMG Consulting en qualité de promoteurs en bourse.

Les promoteurs en bourse inscrits à la COSOB au 31-12-2015:

- Sarl RMG Consulting
- Grant Thornton
- Ernest & Young Advisory Algérie
- DEY Capital

III. Reconnaissance des évaluateurs

Au cours de cette année, la Commission a examiné plusieurs demandes de reconnaissance de l'évaluation de sociétés dont les titres font l'objet d'une demande d'admission en bourse et inscrit, en conséquence, plusieurs sociétés de conseil sur la liste des experts dont l'évaluation est reconnue par la Commission.

Les évaluateurs reconnus par la COSOB au 31-12-2015 :

- HUMILIS Finance
- Ernest & Young Advisory Algérie
- Centre des Techniques de l'Information et de la Communication (CETIC)
- KPMG Algérie
- Grant Thornton Algérie
- Centre d'Ingénierie et d'Expertise Financière (CIEF)

Surveillance et contrôle

Surveillance et contrôle

I. Inspection des acteurs du marché

L'année 2015 a été caractérisée par le maintien du cycle des inspections bisannuelles qui ont permis d'évaluer l'état d'avancement des activités des acteurs du marché.

1. Objet des inspections

L'objet des missions a concerné principalement les points ci-dessous :

- ▶ la prise en charge des recommandations formulées lors de l'inspection précédente (2013) ;
- ▶ l'organisation et le degré d'autonomie des structures TCC et IOB au sein des banques agréées et/ou habilitées;
- ▶ la permanente conformité des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice des activités ;
- ▶ la tenue des registres, procédures de travail et autres documents réglementaires, ainsi que leur conformité ;
- ▶ l'ouverture et la gestion des comptes titres clients ;
- ▶ les opérations sur titres et leur comptabilisation ;
- ▶ les statuts de la SGBV et d'Algérie Clearing ;
- ▶ les états financiers de la SGBV et d'Algérie Clearing;
- ▶ les systèmes informatiques mis en place par la SGBV et Algérie Clearing.

2. Résultats des inspections

Ces inspections ont donné lieu aux conclusions suivantes :

2.1 Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC)

▶ Organisation des structures :

Hormis TELL MARKETS qui est agréée en qualité de société dédiée à l'activité d'intermédiation en opérations de bourse, les activités TCC et IOB sont organisées sous forme de départements ou de services rattachés à la direction de la trésorerie de la banque (BNA, BEA, BADR, BDL, CNEP, BNP), sont logées dans des directions spécifiques (CPA).

S'agissant de l'autonomie de gestion, comptable notamment, celle-ci demeure absente dans la quasi-totalité des banques.

▶ Moyens humains, matériels et informatiques :

Les structures TCC et IOB disposent généralement de moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice des deux activités au vu du volume actuel.

Certaines banques ont déjà acquis des logiciels titres (MEGARA Titres ou Kondor

Trade Processing) tel que la BADR, la BNP Paribas El-Djazair et la BEA ; d'autres utilisent des applications configurées en interne qui permettent de faciliter la prise en charge des transactions.

Néanmoins, certaines insuffisances en matière d'espace ou d'applications sont constatées au niveau de certaines banques.

▶ **Procédures de travail et Contrôle interne :**

Exception faite de quelques banques, les procédures de travail validées par la direction générale restent inexistantes et/ou sont en cours de mise en place ou de validation. Les opérations se font via des circulaires établies pour chaque opération d'émission.

S'agissant du contrôle interne, il se fait, dans la quasi-totalité des banques, hiérarchiquement par le responsable ou occasionnellement par la structure d'audit interne de la banque.

▶ **Comptabilité titres**

La comptabilité titres n'est toujours pas appliquée par la majorité des TCC faute de formations et d'absence de logiciels titres. Certains utilisent de simples applications Excel ou Access afin de générer des états comptables simplifiés.

Toutefois, la BADR et la BNP utilisent le MEGARA TITRES qui leur permet de tenir une comptabilité titres simplifiée. Aussi, la BEA utilise la solution KTP (Kondor Trade Processing) qui a permis d'automatiser l'activité titres, de tenir les registres

réglementaires et de faciliter l'édition de quelques états statistiques et comptables.

▶ **Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCBFT)**

Les activités sur titres à l'instar des autres activités de la banque sont soumises aux règles établies par la Banque d'Algérie en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

2.2. Les entreprises de marché (SGBV et Algérie Clearing)

▶ **Organisation**

L'organisation des deux entreprises de marché n'a connu aucune modification depuis quelques années ; elle permet, néanmoins un fonctionnement adéquat des deux institutions.

▶ **Conseil d'Administration**

La mise en conformité légale de certains membres du Conseil d'Administration reste inopérée (en référence aux conclusions de la réunion DGT / COSOB / les Directeurs Généraux et les actionnaires de la SGBV et d'Algérie Clearing tenue le 10/12/2009).

Par ailleurs, les statuts de la SGBV ne sont toujours pas mis à jour suite à l'augmentation de capital par les participations de BNP Paribas, Société Générale Algérie et TELL Markets SPA.

▶ **Procédures de travail**

Des procédures de travail écrites et validées par le Conseil d'Administration restent absentes dans les deux entreprises de marché.

Néanmoins, il existe pour Algérie Clearing des manuels à l'usage des adhérents (IOB, TCC et émetteurs).

▶ **Ressources humaines**

La SGBV et Algérie Clearing disposent des moyens humains suffisant au déroulement de leurs activités. L'effectif d'Algérie Clearing a connu 3 départs et un recrutement.

▶ **Sécurité des données**

L'ensemble des postes d'Algérie Clearing et de la SGBV sont protégés par des mots de passe personnels suivant une politique de gestion prédéfinie.

Les systèmes informatiques sont protégés par des antivirus régulièrement mis à jour.

▶ **Coopération internationale**

Trois accords de coopération ont été signés par la SGBV avec Euronext Paris, la bourse du Caire et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, certaines recommandations sont formulées, afin d'assurer un meilleur fonctionnement, notamment :

- ▶ Doter les structures TCC et IOB de la connexion internet pour l'ajustement à distance ;
- ▶ Tenir une comptabilité titres ;
- ▶ Mettre aux normes la sécurité des bases de données ;
- ▶ Mettre en place des procédures de travail validées par les Conseils d'Administration ou les Directions Générales;
- ▶ mettre en place des logiciels de gestion des titres ou des applications adéquates pour certaines banques ;
- ▶ Régulariser la situation des administrateurs non conforme ;
- ▶ mettre à jour les statuts de la SGBV et Algérie Clearing;
- ▶ Mettre en place une structure de contrôle interne.

3. Conclusion et recommandations

Au vu des détails relevés par les missions d'inspections, et compte tenu du niveau d'activité actuel du marché ainsi que de sa marge d'évolution à court et moyen termes, il ressort que les acteurs du marché parviennent à assurer leurs missions de manière convenable.

II. Suivi de l'information et de la communication financière

II.1 Information périodique

Conformément au règlement n°2000-02 du 20 janvier 2000, les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, sont tenues de déposer à la COSOB et à la SGBV des informations périodiques et permanentes, et de les publier par voie de presse.

Les informations concernent les états financiers annuels et semestriels ainsi que l'opinion du ou des commissaire(s) aux comptes sur la sincérité et la régularité desdits états. En outre, les informations permanentes concernent toute information importante ou événement affectant l'activité ou la situation financière de la société.

La société NCA Rouiba est la première société qui a organisé son assemblée générale des actionnaires et ce, en date du 21 mai 2015, suivie de l'assemblée de la compagnie Alliance Assurances qui s'est tenue le 28 mai 2015. Le groupe SAIDAL et la Chaîne EGH El Aurassi ont tenu leurs assemblées générales ordinaires respectivement les 18 et 23 juin 2015. Les avis de convocation de leurs Conseils d'Administration respectifs ont été publiés dans la presse quotidienne et mise en ligne sur leurs sites web respectifs.

Le déroulement de ces assemblées annuelles ordinaires s'est effectué dans des conditions normales en conformité avec les dispositions légales régissant le quorum, l'organisation et la participation

aux assemblées des actionnaires. Les comptes sociaux et les comptes consolidés (pour les groupes) de sociétés cotées ont été approuvés par leurs assemblées et certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs. Les cours des titres en bourse et leur liquidité sont des sujets qui reviennent souvent dans le débat général, entre le bureau de l'assemblée et les actionnaires détenteurs du flottant d'actions mis en bourse.

Les états financiers et les rapports de gestion et de commissariat aux comptes ont été déposés auprès de la COSOB et des communiqués de presse portant publication des états financiers 2014 ont également été publiés dans la presse. A cet égard, des améliorations ont été observées dans les supports diffusion, et ce par la publication dans des quotidiens à fort tirage. Aussi, il a été noté avec satisfaction l'exercice de bonnes pratiques en matière de communication financière observées chez deux sociétés cotées, en l'occurrence, la compagnie Alliance Assurances et la société NCA Rouiba, .Il s'agit de conférences organisées à l'adresse des journalistes et des investisseurs dont l'objet est de relater l'activité annuelle de la société, l'évolution de son marché, sa situation financière ainsi que ses perspectives.

Quant à la publication des états financiers du premier semestre 2015, les sociétés cotées NCA Rouiba et Alliance Assurances ont déposé leurs états financiers dans le délai réglementaire. En ce qui concerne la société Chaine EGH El Aurassi et le groupe Saidal, ils ont, après accord de la COSOB, bénéficié d'un délai supplémentaire, et ont procédé au dépôt de leurs documents au mois d'octobre 2015. Au sujet de publication des états financiers dans la presse, la compagnie Alliance assurances ne s'y est pas conformée en la matière ; toutefois, elle a rendu l'information disponible sur son site web.

Sur le plan de distribution de dividendes, il a été noté une amélioration dans les montants versés comparativement à l'exercice précédent. Le Groupe Saidal demeure premier en termes de montant versé avec 40DA pour chaque action détenue. Les montants des dividendes distribués au titre de la répartition du bénéfice de l'exercice clos 2014 sont indiqués ci après :

- ▶ Saidal : 40DA pour chaque action détenue ;
- ▶ Alliance Assurances : 35DA pour chaque action détenue ;
- ▶ Chaine EGH El Aurassi : 30DA pour chaque action détenue ;
- ▶ NCA Rouiba : 12DA pour chaque action détenue.

Concernant les émetteurs d'obligations cotées en bourse, l'obligation de dépôt et la publication des comptes annuels ont été respectées par la Spa DAHLI. A signaler que cette société a présenté cette information annuelle sur son site web.

Le tableau ci-dessous présente quelques indicateurs relatifs, respectivement, aux émetteurs de titres de capital et ceux des titres de créance.

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital en dinars

| Société | Année | Total actif | Chiffre d'affaires | Valeur ajoutée | Résultat net | Dividende par action |
|----------------------------|-------|----------------|--------------------|----------------|---------------|----------------------|
| Groupe SAIDAL | 2013 | 30 099 573 372 | 11 461 847 581 | 7 947 147 148 | 2 658 147 326 | 40 |
| | 2014 | 31 587 704 405 | 9 789 025 905 | 6 003 372 362 | 1 477 751 553 | 40 |
| EGH AURASSI | 2013 | 11 928 741 134 | 2 168 744 768 | 1 643 880 920 | 356 855 178 | 20 |
| | 2014 | 12 028 027 380 | 3 073 721 262 | 2 464 105 189 | 738 097 350 | 30 |
| Alliance Assurances | 2013 | 7 107 244 380 | 4 149 957 579 | 1 963 765 966 | 367 325 800 | 30 |
| | 2014 | 7 358 539 403 | 4 427 170 545 | 1 860 262 437 | 232 934 937 | 00 |
| NCA Rouiba | 2013 | 5 482 582 945 | 6 032 294 441 | 1 534 271 527 | 228 869 539 | 10 |
| | 2014 | 7 209 674 495 | 7 053 727 818 | 1 856 881 382 | 310 853 613 | 12 |

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de créance en dinars

| Société | Année | Total actif | Chiffre d'affaires | Résultat net |
|------------------|-------|----------------|--------------------|--------------|
| SPA DAHLI | 2013 | 33 165 254 357 | 4 144 725 653 | 190 863 222 |
| | 2014 | 33 635 486 470 | 4 132 514 725 | 142 105 262 |

II.2. Déclaration de franchissement de seuil

L'année 2015 a été marquée par la première déclaration de franchissement de seuil de participation dans le capital social d'alliance Assurances. En effet, la société Eurl Khelifati Investment Corporation a déclaré, le 12 juillet 2015, à la COSOB, avoir acquis sur le marché, en date du 29 juin 2015, 2.074.229 actions Alliance Assurances au cours de 575 DA franchissant ainsi à la hausse le seuil de participation de 33,3% dans le capital de ladite société.

Suite à cette transaction de bloc, l'Eurl Khelifati Investment Corporation détient 2.074.229 actions de la société Alliance Assurances, soit 35, 73% du capital de ladite Société.

Selon le déclarant, cette opération s'inscrit dans le cadre du transfert des 2.074.229 actions Alliances Assurances détenues par M. Hassen Khelifati en sa qualité de personne physique au profit de sa holding patrimoniale Eurl Khelifati Investment Corporation dont il est le seul et unique propriétaire. Ce transfert a pour but de restructurer et réorganiser son patrimoine personnel.

En déclarant cette information à la COSOB dans les délais avec sa publication dans la presse, le nouveau actionnaire s'y est conformé aux dispositions du règlement COSOB n° 03-03 du 18 Mars 2003 relatif à la déclaration de franchissement de seuils de participation dans le capital des sociétés dont les actions sont admises aux négociations en bourse.

Activité des professionnels du marché

Activité des professionnels du marché

I. Activité des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)

Répartition des transactions réalisées en bourse par IOB

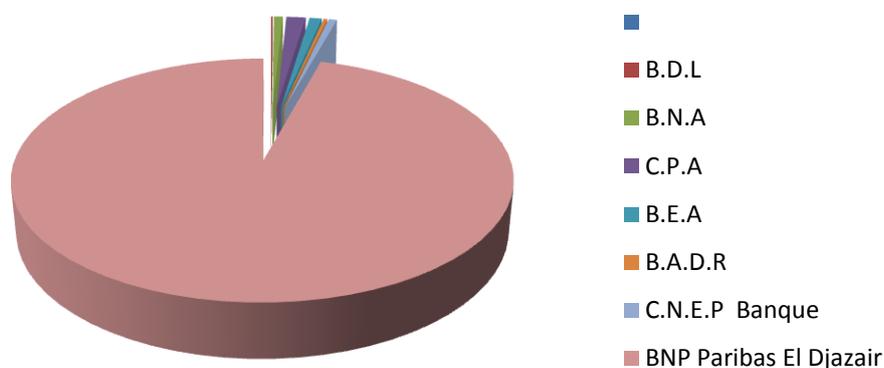
Les tableaux, ci-dessous, présentent la répartition des valeurs et volumes des transactions réalisées en bourse par IOB pour l'exercice 2015 :

| IOB | ACHAT | ACHAT (%) | VENTE | VENTE (%) |
|------------------------|------------------|------------|------------------|------------|
| B.D.L | - | 0,000 | 3 712 | 0,17 |
| B.N.A | 10 134 | 0,458 | 20 555 | 0,93 |
| C.P.A | 4 239 | 0,191 | 33 527 | 1,51 |
| B.E.A | 2 320 | 0,105 | 25 399 | 1,15 |
| B.A.D.R | 9 252 | 0,418 | 7 908 | 0,36 |
| C.N.E.P Banque | 6 236 | 0,282 | 15 280 | 0,69 |
| BNP Paribas El Djazair | 2 181 720 | 98,546 | 2 107 520 | 95,19 |
| TOTAL | 2 213 901 | 100 | 2 213 901 | 100 |

| IOB | Valeur transigée (DA) | Valeur transigée (%) |
|------------------------|-------------------------|----------------------|
| B.D.L | 1 608 230,00 | 0,13 |
| B.N.A | 8 785 730,00 | 0,70 |
| C.P.A | 19 325 845,00 | 1,53 |
| B.E.A | 12 059 700,00 | 0,96 |
| B.A.D.R | 3 589 460,00 | 0,28 |
| C.N.E.P Banque | 8 347 960,00 | 0,66 |
| BNP Paribas El Djazair | 1 205 819 900,00 | 95,74 |
| TOTAL | 1 259 536 825,00 | 100 |

Les tableaux indiquent que les plus grands volume et valeur sont réalisés par la BNP Paribas El Djazair.

Valeur transigée (%)



II. Activité des Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC)

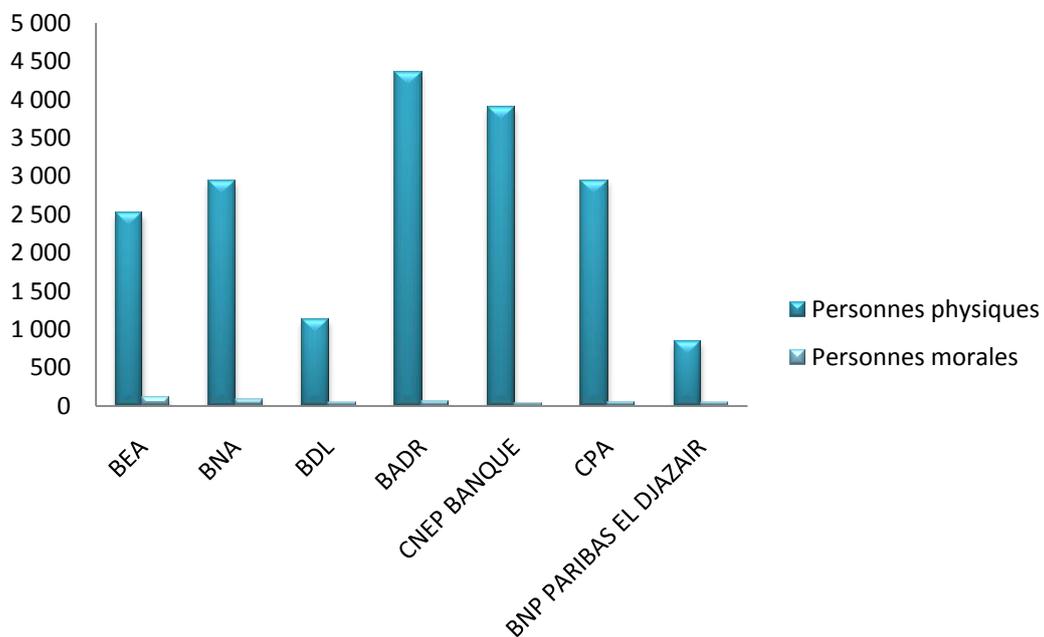
1. L'ouverture des comptes

Le nombre de comptes titres ouverts auprès des teneurs de comptes conservateurs de titres à la date du 31/12/2015 est de 19 052 comptes.

Le tableau ci-dessous affiche le nombre de comptes ouverts par chaque teneur de comptes habilité :

| TCC | Personnes physiques | Personnes morales | Total |
|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| BEA | 2 514 | 118 | 2 632 |
| BNA | 2 938 | 77 | 3 015 |
| BDL | 1 129 | 41 | 1 170 |
| BADR | 4 354 | 61 | 4 415 |
| CNEP BANQUE | 3 904 | 34 | 3 938 |
| CPA | 2 950 | 48 | 2 998 |
| BNP Paribas El Djazair | 843 | 41 | 884 |
| TOTAL | 18 632 | 420 | 19 052 |

Nombre de comptes ouverts par les TCC



2. Dématérialisation des titres

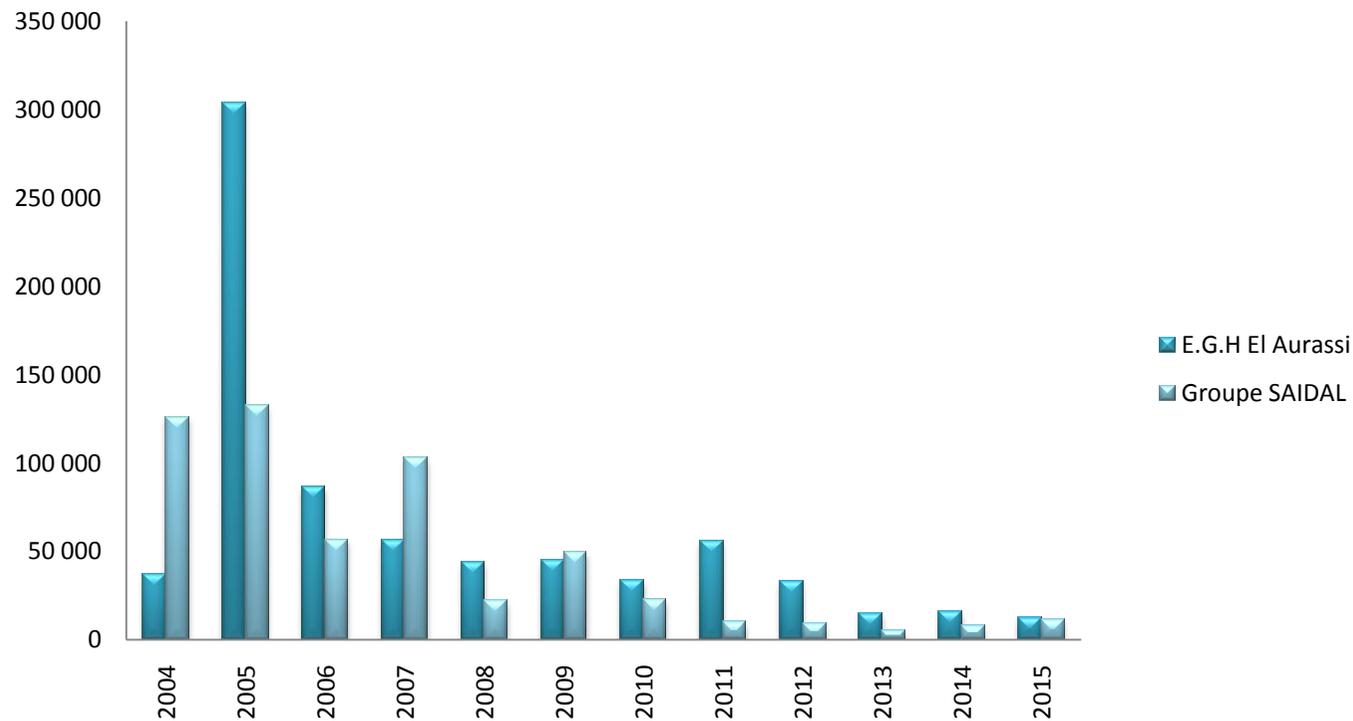
Introduite par la loi 03-04, la dématérialisation a été entamée en 2005 et consiste à remplacer les titres physiques par des inscriptions en compte chez les teneurs de comptes conservateurs de titres. Elle est le préalable pour négocier ses titres en bourse.

Le tableau ci-dessous présente, par année, et par titre l'état de progression de la dématérialisation pour les titres E.G.H EL AURASSI et le GROUPE SAIDAL:

Nombre d'actions dématérialisées 2004-2015

| SAIDAL 2 000 000 actions en circulation | | Année | AURASSI 1 200 000 actions en circulation | |
|---|------------------|--------------|--|--------------|
| % | Nombre d'actions | | Nombre d'actions | % |
| 1,84 | 36 793 | 2004 | 126 257 | 10,52 |
| 15,19 | 303 848 | 2005 | 132 784 | 11,07 |
| 4,33 | 86 663 | 2006 | 56 791 | 4,73 |
| 2,82 | 56 429 | 2007 | 102 997 | 8,58 |
| 2,21 | 44 217 | 2008 | 22 114 | 1,84 |
| 2,25 | 44 986 | 2009 | 49 581 | 4,13 |
| 1,69 | 33 745 | 2010 | 22 775 | 1,90 |
| 2,81 | 56 209 | 2011 | 10 015 | 0,83 |
| 1,67 | 33 380 | 2012 | 9 391 | 0,78 |
| 0,75 | 15 058 | 2013 | 5 495 | 0,45 |
| 0,81 | 16 262 | 2014 | 8 000 | 0,67 |
| 0,61 | 12 291 | 2015 | 11 253 | 0,94 |
| 36,38 | 727 590 | TOTAL | 546 200 | 45,52 |

Dématérialisation des actions



III. Gestion d'actifs

1. Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières revêtent un enjeu capital pour le développement du marché des valeurs mobilières eu égard à leurs avantages en matière de liquidité et de diversification de risques, particulièrement à l'adresse des petits porteurs. Cependant, force est de constater que le développement de ces produits peine à démarrer en raison de la profondeur et la liquidité actuelles du marché.

Présentement, il ya lieu de rappeler qu'il existe une seule sicav sur le marché ; il s'agit de la sicav Charikat El-Istithmar El-Mali « Célim ». Son capital initial lors de sa création était de 120 millions de DA ; actuellement, il dépasse les 173 millions de DA. Il est détenu par les actionnaires fondateurs, à savoir la Banque Nationale d'Algérie, la Banque de Développement local, et la Société Algérienne des Assurances.

Le résultat comptable dégagé au titre de l'année 2014, a évolué positivement en passant de 547.098 DA en 2013 à 731.558 DA. Quant à l'actif net, il a également progressé de 3% ; il est de 173.474.905 DA en 2014 contre 167.782.784 DA en 2013 ; ainsi, la valeur liquidative de l'action sicav Célim s'établit à la fin 2014 à 1425DA contre 1398 DA en 2013.

La quasi-totalité des fonds de la SICAV, arrêtés au 31/12/2014, sont placés en actions (15%), en obligations (17%) et le reste, soit 66%, en dépôts à termes. Ce dernier ratio présente un dépassement de l'ordre de 46% par rapport aux règles prudentielles édictées par la COSOB. A cet égard, et bien que la sicav n'est pas encore ouverte au public, il a été rappelé à la Direction de la sicav Célim la nécessité d'observer le strict respect de ces règles prudentielles, et de continuer à fournir davantage d'efforts pour restreindre le taux des frais de gestion, actuellement estimés à 3,52%, à un maximum de 2% de l'actif net.

2. Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE)

En dépit des améliorations enregistrées en 2014, le produit FSIE peine à capter l'attention des salariés au vu du nombre d'actionnaires adhérents et de souscriptions recueillies. A la fin de l'année 2014, le fonds compte 4.994 actionnaires contre 4.802 actionnaires en 2013. Le nombre cumulé des actions souscrites, depuis l'entrée en exploitation du fonds en 2009, est de 102.031 actions contre 62.397 actions en 2013, soit une évolution de 63%. Le capital global engrangé est de l'ordre de 20,5 millions de DA contre 12,5 millions de DA en 2013. A rappeler que le prix de souscription d'une action FSIE est de 200DA.

Sur le plan financier, le fonds connaît une situation difficile du fait des déficits antérieurs cumulés ; et surtout des effets induits par le déséquilibre entre le processus d'accumulation- placement des ressources récoltées, nécessairement lent, et les charges de fonctionnement incompressibles auxquelles il doit faire face. A cet égard, et afin de remédier à ce déséquilibre structurel, les pouvoirs publics, à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du FSIE, tenue le 29 décembre 2014, ont décidé de recapitaliser le fonds au moyen d'une dotation financière supplémentaire destinée à renforcer la structure financière du fonds et assurer la pérennité de son exploitation.

Pour rappel, le FSIE a été créé en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2005, notamment ses articles 58 à 62. Il a le statut d'une « société par actions à capital variable ». Le Fonds, doté d'un capital initial de 150 millions de DA, a pour mission de canaliser jusqu'à la moitié de l'épargne collectée auprès des travailleurs salariés vers des projets de développement économique à travers des prises de participation sous forme d'actions et de titres participatifs.

3. Les Sociétés de Capital-Investissement

Actuellement, deux sociétés de capital investissement exercent dans le cadre du dispositif juridique fixé par la loi 06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement. :

- ▶ La société "El Djazair Istithmar" spa, dotée d'un capital d'un milliard de dinars, agréée par le Ministère des Finances en date du 06 mai 2010 ;
- ▶ La société Financière Algéro-Européenne de participation « FINALEP », dotée d'un capital de 191.700.000 DA, agréée par le Ministère des Finances en date du 02 mai 2012.

3.1 La Société El Djazair Istithmar

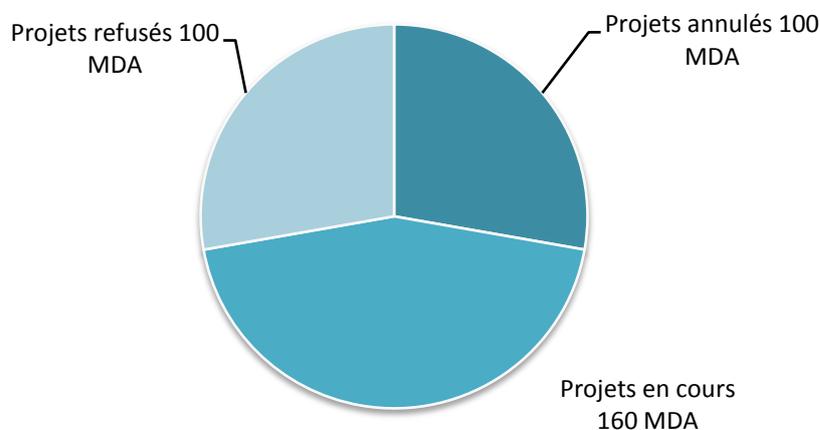
En matière de prise de participation, la société a réalisé depuis son démarrage 14 participations totalisant un montant global de 719,69 millions de dinars réparties comme suit :

- ▶ Huit participations sur fonds propres d'un montant global de 530,19 millions de dinars ;
- ▶ Six participations sur fonds d'investissement de wilaya d'un montant global de 189,5 millions de DA.

Celles-ci couvrent essentiellement les secteurs d'activité agroalimentaire, prestations de services et l'industrie ; elles concernent particulièrement le stade de développement- phase création- avec huit participations. Le taux de participation dans le capital de ses sociétés varie entre 7% et 49% au maximum.

Durant le 1^{er} semestre de l'année 2015, la société a reçu 53 intentions d'investissement dans différents secteurs, contre 87 au 1^{er} semestre 2014, soit une baisse de 39,08 %.

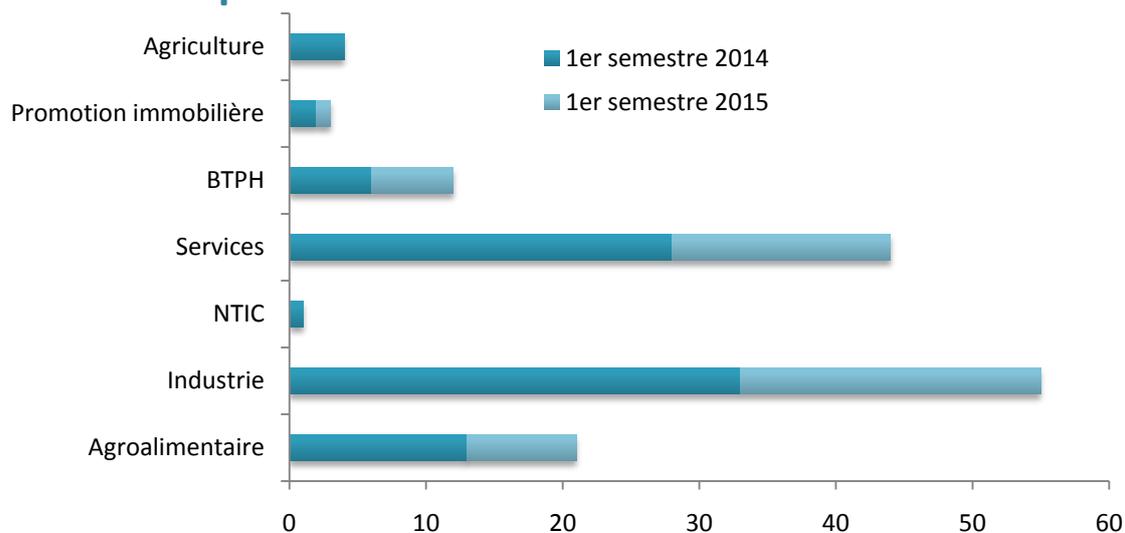
Activité du 1er semestre 2015 en MDA



Les motifs à l'origine du refus ou de l'annulation des projets peuvent être énumérés comme suit :

- ▶ Absence de visibilité sur le marché à moyen terme et prévisions de rentabilité insuffisantes ;
- ▶ Surendettement bancaire rendant impossible toute perspective de sortie à moyen terme ;
- ▶ Abandon par le promoteur.

Comparatif des intentions d'investissement



3.2 La Société Financière Algéro-Européenne de participation (FINALEP)

Le portefeuille de la FINALEP se compose, au 30 juin 2015, de Cinq (05) participations, acquises il ya plus d'une dizaine d'années, et qui totalisent un montant global de 231,7 millions de DA. Le taux de participation dans le capital social de ces entreprises varie entre 4,55% et 35%.

En ce qui concerne les prises de participation opérées à partir des fonds d'investissements de Wilaya (pour rappel, la FINALEP gère, pour le compte du Trésor Public, six fonds d'investissement de Wilaya : Tipaza, Jijel, Sétif, Skikda, Sidi Bel Abbes, El Bayadh), elles sont au nombre de trois sociétés opérant dans le secteur de l'industrie avec un montant global de 118 millions de DA. A la fin du premier semestre 2015, la société indique que 16 projets d'investissement, inscrits au titre de ce dispositif, ont été validés par le Trésor Public. Par ailleurs, la société fait état de l'existence d'un cas de contentieux avec une société bénéficiaire d'un financement à hauteur de 18 millions de DA, et qui fait l'objet actuellement d'une action judiciaire devant le tribunal territorialement compétent.

Sur le plan financier, et afin de renforcer ses capacités financières visant une meilleure diversification de son portefeuille, il ya lieu d'indiquer que lors de l'assemblée générale extraordinaire de FINALEP tenue en date du 09 avril 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société qui passe de 191.700.000 DA à 1.200.000.000DA, détenu essentiellement par la Banque de Développement Local (BDL) à concurrence de 64% et le Crédit Populaire d'Algérie à hauteur de 32%.

Coopération internationale

Coopération internationale

I. L'Union des Autorités de Valeurs Mobilières arabes (UASA)

I.1 Présidence de l'Union des Autorités de Valeurs Mobilières Arabes (UASA)

Le Président de la COSOB a été élu au conseil de l'Union des Autorités de Valeurs Mobilières Arabes (UASA) pour l'année 2015. De ce fait, la COSOB a organisé, le 18 février 2015 à Alger, la neuvième session de l'Union.

En marge de cette réunion, un séminaire portant sur « la diversification des produits financiers et l'ouverture des marchés financiers » a été organisé.

Le séminaire a été animé par des experts nationaux et étrangers et a vu la participation des représentants des acteurs du marché financier algérien.

Les interventions se sont focalisées sur la présentation du marché algérien, les produits de la finance islamique et les expériences d'ouverture du marché financier dans les pays de la zone MENA.

I.2 Programme de training opérationnel

La COSOB a été représentée au programme de formation organisé par l'UASA et l'autorité saoudienne des marchés financiers (CMA) qui a eu lieu les 26 et 27 octobre 2015 au siège de la CMA



à Riyadh en Arabie Saoudite. La formation a porté sur la régulation financière et l'éducation financière des investisseurs. Les thèmes abordés durant ces rencontres ont tourné autour de :

- La communication et la sensibilisation des investisseurs ;
- La surveillance des marchés ;
- La gouvernance des entreprises cotées ;
- L'information des sociétés cotées.

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la coopération et l'échange d'expérience entre les régulateurs arabes des marchés financiers adhérents à l'Union des Autorités de Valeurs Mobilières Arabes.

II. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'IFREFI

La COSOB a participé aux travaux de la Quatorzième réunion annuelle de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI), tenue le 1^{er} et 2 juin 2015 à Tunis.

Au cours de ces rencontres, les présidents des autorités de régulation des marchés financiers francophones ont passé en revue les évolutions institutionnelles et réglementaires en la matière au sein des pays membres ainsi que les enjeux et les questions d'actualité.

Un séminaire de formation a été également organisé à l'occasion, au profit des participants. Il a traité le thème du régime juridique des infractions boursières et des sanctions pénales et administratives prévues à cet effet.

Créé le 24 juin 2002 à l'initiative des autorités de régulation des marchés financiers de l'espace francophone, l'IFREFI a pour mission de promouvoir la formation, la coordination, la coopération technique entre ses membres, ainsi que l'étude de toute question relative à la régulation financière. Il est habilité à entreprendre toute action visant notamment à organiser des sessions de formation technique et professionnelle portant sur la régulation des marchés financiers au bénéfice de ses membres, à contribuer à la création d'instruments communs en matière d'enseignement sur les marchés financiers et à encourager la connaissance mutuelle de ses membres.

Ses organisations membres sont : l'AMF (France), le CREMPF (UMOA, Afrique de l'ouest), la COSOB (Algérie), la FSMA (Belgique), la FSC (Bulgarie), la CMF (Cameroun), la COSUMAF (CEAC, Afrique centrale), le PBVG (Guinée), la CSSF (Luxembourg), le CDVM (Maroc), la CNVM (Moldavie), la CCAF (Monaco), l'AMF (Canada – Québec), la CNVM (Roumanie), la FINMA (Suisse), le CMF (Tunisie) et la CMA (Liban).

III. Participation à la rencontre annuelle du Partenariat Méditerranéen des régulateurs de valeurs mobilières

La COSOB a participé à la 5^{ème} réunion annuelle du Partenariat Méditerranéen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (PMRVM) organisée au Caire par l'Autorité du Marché Financier Egyptien (EFSA), en date du 20 et 21 mai 2015.

Les rencontres se sont déroulées comme suit :

- ▶ la première journée, un séminaire a été organisé au profit des membres du groupe de travail autour de deux thèmes principaux à savoir, les Exchange Traded Funds (ETF's) et les Real Estate Investment Funds (REIF's).
- ▶ la deuxième journée a été réservée à la réunion des présidents des autorités de marché qui a permis de passer en revue les évolutions réglementaires dans chaque pays et les possibilités d'assistance, de coopération et d'entraide. Cette réunion a été suivie par une réunion de brainstorming, ouverte à tous les membres sur des sujets d'actualité.

Pour rappel, le Partenariat Méditerranéen des Régulateurs de Valeurs Mobilières regroupe les autorités des marchés de capitaux de dix pays du pourtour méditerranéen, en l'occurrence, l'Algérie, l'Egypte, l'Espagne, la France, le Maroc, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Tunisie et la Turquie. La charte instituant ce partenariat a été signée en 2009 à Paris par les régulateurs des marchés de capitaux des pays riverains de la Méditerranée, dont la COSOB. Le partenariat s'inscrit dans le cadre du processus de Barcelone (Union pour la Méditerranée), et a pour objectif de réunir les conditions nécessaires pour renforcer la coopération opérationnelle entre les régulateurs dans les domaines de la régulation et de la supervision des marchés financiers.

IV. Adhésion de la COSOB à l'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information (MMoU) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV)

L'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information (MMoU) de l'Organisation Internationale des Commissions de valeurs (OICV) vise à instituer un cadre d'échange d'informations et de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les manœuvres frauduleuses dans les marchés financiers.

Pour rappel, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a soumis sa candidature pour devenir signataire de l'Accord Multilatéral de l'OICV en date du 6 mai 2009. Actuellement, la COSOB figure sur la liste de l'annexe B du MMoU du fait que le cadre réglementaire actuel a été jugé insuffisant, par le Verification Team de l'OICV, pour pouvoir signer le MMoU- OICV et figurer sur la liste A.

En effet, une évaluation du cadre législatif qui régit le marché financier algérien au regard des principes de cet accord a été réalisée par des experts de l'OICV. Cette évaluation a porté principalement sur les aspects relatifs à la capacité réglementaire de la COSOB d'échanger des informations avec les régulateurs étrangers et la confidentialité des informations reçues.

Cependant, après examen du dossier et des réponses apportées par la COSOB aux différents questionnaires transmis par l'OICV, les experts de l'OICV ont considéré que la COSOB n'est pas apte à devenir, actuellement, signataire du MMoU au vu de l'absence de dispositions législatives accordant à la COSOB la faculté de recueillir des informations pour le bénéfice d'une autorité étrangère conformément aux dispositions du MMoU, ni celle d'échanger ses informations avec des autorités étrangères.

A cet effet, dans le cadre de la réforme du marché financier et avec l'assistance d'un expert international, un projet de loi, portant coopération entre la COSOB et ses homologues afin d'encadrer les exigences minimales du MMoU, a été élaboré. Ce projet a été soumis à l'expert désigné par l'OICV pour suivre le dossier d'adhésion de la COSOB au MMoU et a émis un avis favorable quand à la concordance du contenu avec les exigences du MMoU - OICV ; le projet a été présenté au Ministère des Finances pour approbation.

V. Participation à la conférence du Conseil d'Affaires Algéro-britannique

La COSOB a participé à la conférence organisée par le Conseil d'Affaires Algéro-Britannique en collaboration avec le Forum des Chefs d'Entreprises (FCE), les 8 et 9 octobre 2015, portant sur « le Partenariat avec l'Algérie ». Cette conférence a traité plusieurs thèmes en relation avec les opportunités de partenariat entre l'Algérie et la Grande Bretagne.

En marge de cette conférence, une réunion a eu lieu le 09 octobre 2015 au siège de London Stock Exchange, en présence de l'Ambassadeur d'Algérie à Londres, le Président du Forum des Chefs d'Entreprises, et le Directeur Général de la SGBV.

Les thèmes abordés ont trait à la coopération entre les deux places financières.

Le marché en chiffre

Le marché en chiffre

I. Marché primaire

1. Compartiment des actions

Le marché des actions à la bourse d'Alger compte actuellement quatre titres de capital: l'action de la Chaîne EGH El Aurassi, l'action du groupe SAIDAL, l'action d'alliance Assurances et l'action NCA Rouïba.

La Commission a apposé, le 27 décembre 2015, son visa sur la notice d'information portant sur une offre publique de vente (OPV) des actions de l'émetteur Biopharm spa. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une introduction en bourse initiée par la société afin de permettre à un actionnaire fondateur de céder une partie de ses actions via le marché. La cotation des titres de la société sur le compartiment principal de la bourse d'Alger est prévue au début de l'année 2016.

A titre indicatif, les principales caractéristiques de cette opération sont :

- ✚ Type d'actions : ordinaires ;
- ✚ Nombre d'actions constituant le capital social : 25.521.875 actions ;
- ✚ Montant du capital social : 5.104.375.000 DA ;
- ✚ Valeur nominale de l'action: 200 DA ;
- ✚ Nombre d'actions objet de l'offre : 5.104.375 actions soit 20% du capital de la société ;
- ✚ Prix fixe de l'offre : 1225 DA l'action. Les salariés bénéficient d'un prix réduit fixé à 1102,5 DA ;
- ✚ Montant de l'offre: 6.252.859.375DA ;
- ✚ Forme des titres : inscrits en compte au porteur identifiable ou nominatif;
- ✚ Les actions de la société seront admises aux négociations en bourse après la clôture de l'opération, selon les conditions fixées par la réglementation boursière.

2. Compartiment des obligations

Durant l'année 2015, la Commission a délivré deux visas sur deux emprunts obligataires réalisés respectivement par la société Maghreb Leasing Algérie (MLA) et la Société Nationale de Leasing (SNL) et ce, dans le cadre de diversification des sources de financement de leurs portefeuilles respectifs.

2.1. Emprunt obligataire MLA

Cet établissement financier a émis, à la fin mars 2015, son premier emprunt obligataire institutionnel de deux (02) milliards de DA sur une période de cinq (05) ans avec un taux d'intérêt progressif et un amortissement annuel de 20%. Cette opération a porté sur 200.000 obligations d'une valeur nominale de 10.000 DA chacune, et émises en direction des souscripteurs institutionnels (banques, établissements financiers et autres investisseurs institutionnels).

Le taux d'intérêt annuel de cet emprunt a été fixé à 2,5% pour la première année de la souscription avant d'augmenter progressivement à 2,75% en 2016, à 3,25% en 2017, à 4% en 2018 et à 5% en 2019.

Cet emprunt a été réalisé avec la garantie de la CNEP-Banque et du Crédit Populaire d'Algérie (CPA), à hauteur de 50% pour chacune des deux banques.

2.2. Emprunt obligataire SNL

La Société Nationale de Leasing fait son entrée pour la première fois sur le marché obligataire, et ce à travers son émission obligataire de deux milliards de DA réalisée le 06 octobre 2015.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont :

- ✚ Montant global de l'émission : deux Milliards de dinars (2 000 000 000 DA).
- ✚ Nombre de titres à émettre : 200 000 obligations
- ✚ Valeur Nominale : 10 000 DA
- ✚ Maturité : 5 années
- ✚ Remboursement : Amortissement constant annuellement de 1/5 du total souscrit.
- ✚ Taux du coupon : 3,50% par an:
- ✚ Souscripteurs concernés : Banques, établissements financiers et investisseurs institutionnels.
- ✚ Garantie de l'emprunt : l'emprunt est garanti par des cautions émises par la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et la Banque de Développement Local (BDL),

chacune d'elles, à hauteur de 50% du montant de l'emprunt.

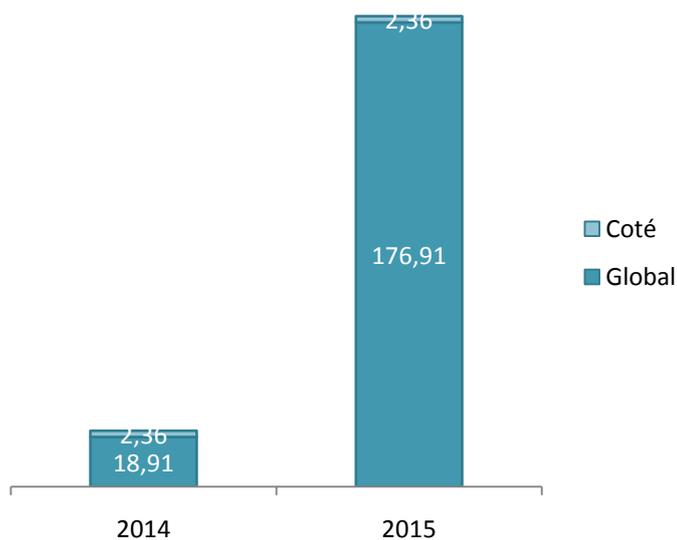
La situation actuelle du marché obligataire fait état de l'existence d'une seule obligation cotée à la bourse d'Alger ; il s'agit de l'obligation Dahli à échéance 2016. Sur le marché obligataire institutionnel (hors bourse), il reste trois emprunts obligataires : deux emprunts de SONEGAS, aux échéances 2016 et 2017 ; et l'emprunt Fonds National d'Investissement (FNI) dont l'échéance est prévue en 2024. A signaler qu'en 2015, un seul emprunt obligataire est arrivé à échéance, il s'agit de l'emprunt obligataire institutionnel émis par SONEGAS, d'un montant de 4,65 milliards de DA et dont la date d'échéance fut le 16 mai 2015.

Il est attendu que le recours à ce mode de financement connaîtrait probablement un dynamisme plus accru durant les mois à venir compte tenu des nouvelles orientations des pouvoirs publics, relatives à la diversification du financement de l'économie en substituant les ressources budgétaires par les ressources du marché. A ce titre, il convient de signaler le retour dans un proche avenir du Groupe Sonelgaz sur ce marché, comme il ressort de l'avancement des travaux préparatoires liés au montage d'opérations initiés par l'émetteur et qui ont fait l'objet de discussions lors des réunions tenues au siège de la COSOB.

L'encours global des obligations (cotées en bourse et celles en hors bourse) disponibles s'élève au 31 décembre 2015, à **176,91 milliards** de DA contre **18,91 milliards** de dinars à la fin de l'année 2014, soit une hausse très significative qui s'explique par l'émission de l'emprunt obligataire FNI dont le montant était de 160 milliards de DA.

Quant à l'encours des obligations cotées à la bourse, il est identique à celui de l'année précédente et se situe, à **2,36 milliards** de dinars. Il s'agit de l'emprunt obligataire DAHLI dont l'échéance arrive à terme au mois de janvier 2016.

Encours obligataire au 31-12-2015



II. Marché secondaire

1. Compartiment des actions

1.1 Volume transigé

Pour l'exercice 2015, le compartiment actions a connu une nette progression en matière de volume transigé avec un volume global transigé de 2.213.143 titres soit une augmentation de 2.123.032 titres par rapport à l'exercice précédent.

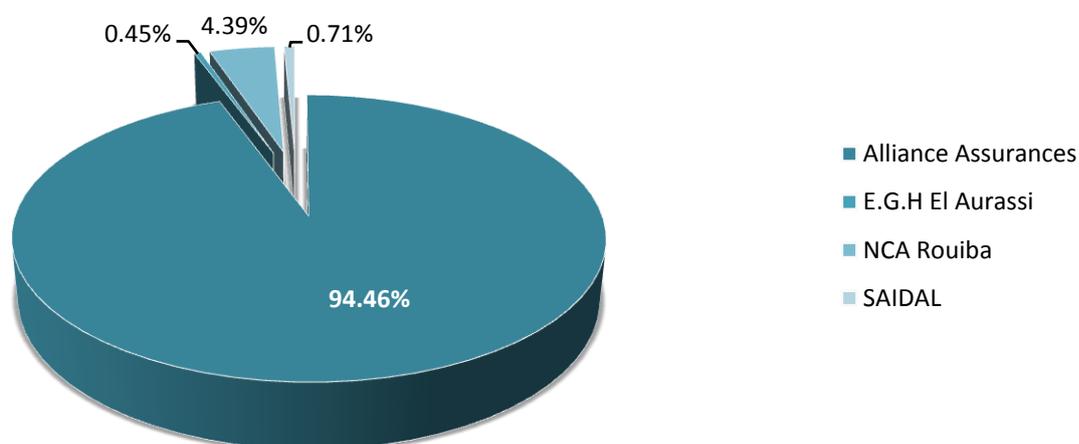
Cette augmentation trouve son origine

dans une transaction réalisée sur le titre Alliance Assurances pour un volume global de 2.074.229 titres. Cette transaction a fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil de participation dans le capital d'Alliance Assurances par avis SGBV n°34/15 du 15-07-2015.

Le tableau ci – dessous illustre les volumes transigés par titre

| Titre | Volume transigé en 2014 | Volume transigé en 2015 | Variation | Part |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|------------|-------------|
| Alliance Assurances | 9 682 | 2 090 461 | 21 491,21% | 94,46% |
| EGH El Aurassi | 7 826 | 9 864 | 26,04% | 0,45% |
| NCA Rouïba | 50 359 | 97 079 | 92,77% | 4,39% |
| SAIDAL | 22 244 | 15 739 | -29,24% | 0,71% |
| TOTAL | 90 111 | 2 213 143 | | 100% |

Le secteur ci-dessous reprend la répartition par titre en pourcentage des volumes transigés.



Volume transigé

1.2 Valeur transigée

La valeur globale transigée pour l'exercice 2015 est de l'ordre de 1.251.956.825 DA soit une augmentation de 1.170.546.485 DA par rapport à l'exercice 2014.

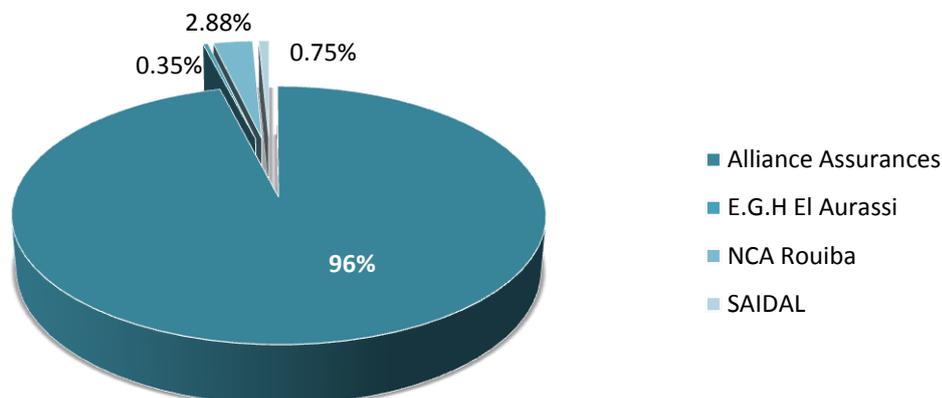
Au même titre que l'activité en volume, cette augmentation s'explique principalement par la transaction réalisée sur le titre Alliance Assurances.

Les valeurs échangées par titre de capital se résument dans le tableau ci-dessous :

| Titre | Valeur transigée en 2014 (DA) | Valeur transigée en 2015 (DA) | Variation | Part |
|---------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------|-------------|
| Alliance Assurances | 5 660 690 | 1 202 108 515 | 21 136,08% | 96,02% |
| EGH El Aurassi | 43 339 595 | 4 427 100 | -89,79% | 0,35% |
| NCA Rouiba | 20 303 575 | 36 077 915 | 77,69% | 2,88% |
| SAIDAL | 12 106 480 | 9 343 295 | -22,82% | 0,75% |
| TOTAL | 81 410 340 | 1 251 956 825 | | 100% |

Le secteur ci-dessous reprend la répartition par titre en pourcentage des valeurs transigées.

Valeur transigée



1.2 Evolution des cours

Les cours des titres cotés sur le marché principal ont varié entre 540 DA et 625 DA pour le titre Alliance Assurances, entre 410DA et 480DA pour le titre EGH El Aurassi, entre 355DA et 380 DA pour NCA Rouiba et entre 555DA et 665 DA pour le groupe SAIDAL.

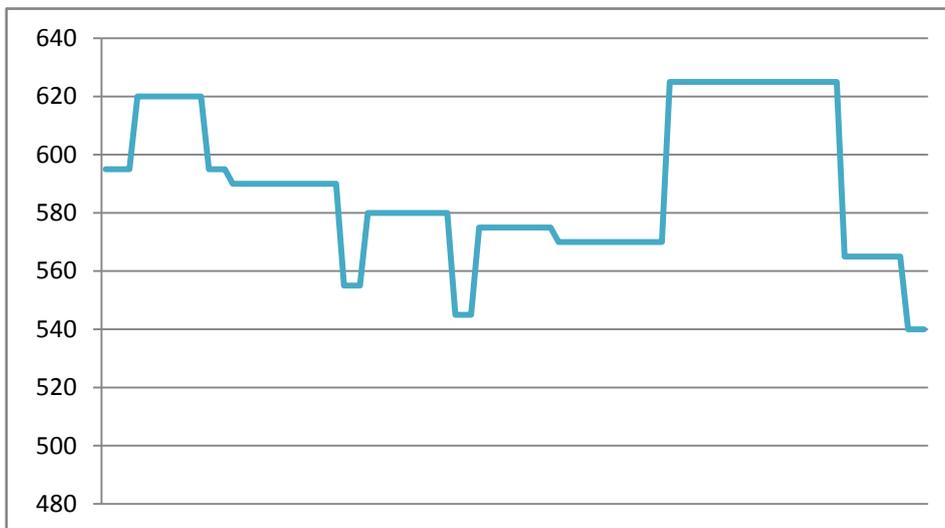
1.2.1 Alliance assurances

Par rapport au cours d'introduction, le titre Alliance Assurances continue sa régression en clôturant l'exercice 2015 au cours de 540 DA (Pour rappel, le cours a

connu une fluctuation entre 590 et 610 durant l'année 2014).

Pour l'exercice 2015, les cours du titre Alliance Assurances ont oscillé, entre 540 DA et 625 DA.

Le graphique ci-dessous montre les fluctuations du cours pour l'année 2015.

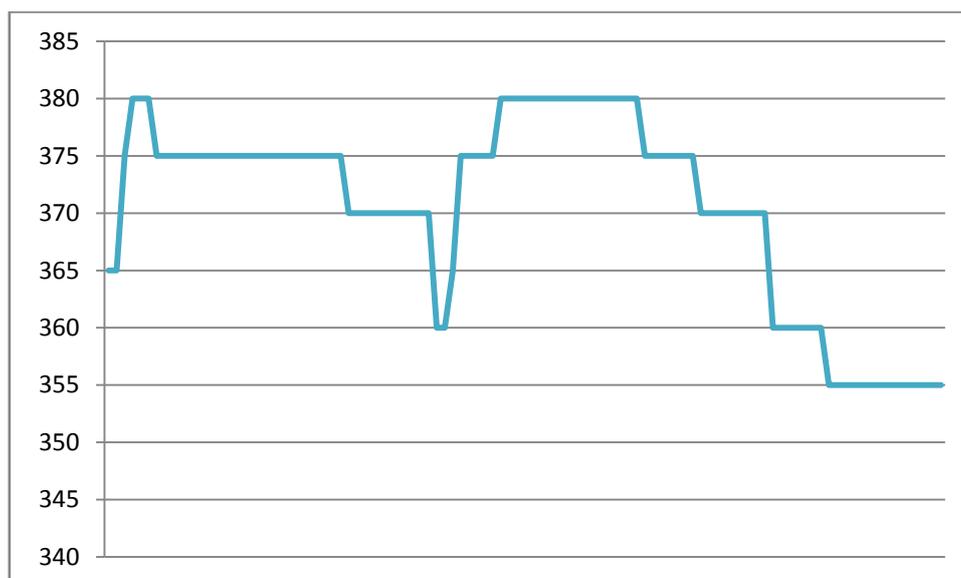


1.2.3 NCA ROUIBA

Par rapport à l'année précédente, pour laquelle les cours ont varié entre 365 et 420 DA, le titre a connu une régression en

clôturant l'année au cours de 355 DA (pour rappel le cours d'introduction est de 400 DA).

Le graphe ci-dessous montre l'évolution du cours du titre pour l'exercice 2015.

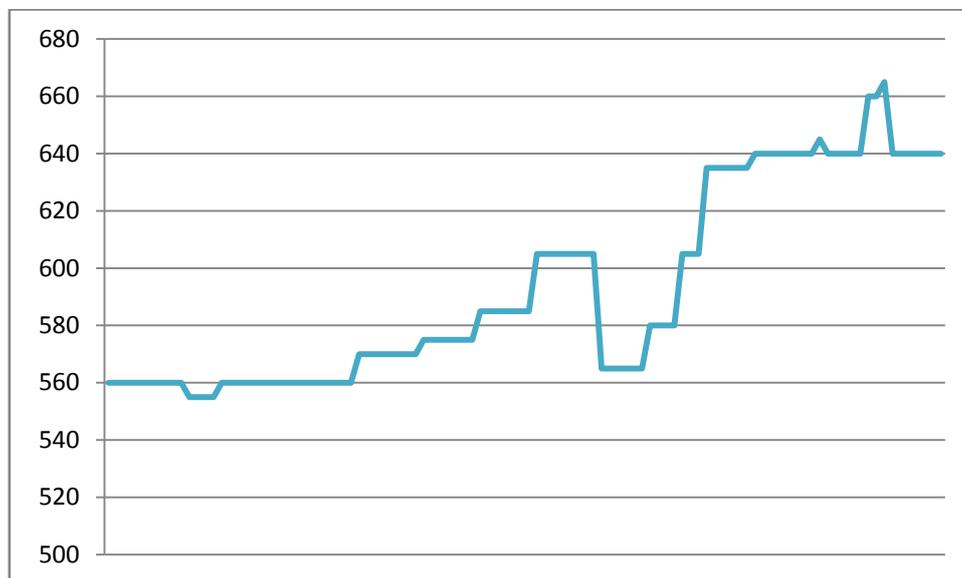


1.2.4 Groupe SAIDAL

Le titre SAIDAL a connu, pour l'exercice 2015, une tendance haussière par rapport à l'exercice 2014 en enregistrant des cours

variant entre 555DA et 665 DA, (Pour rappel, le cours a connu une fluctuation entre 420 et 560 durant l'année 2014).

Le graphique, ci-dessous, illustre l'évolution des cours pour l'année 2015.



Capitalisation boursière

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| SAIDAL | 2.000.000 actions |
| AURASSI | 1.200.000 actions |
| Alliance ASSURANCES | 1.804.511 actions |
| NCA ROUBA | 2.122.988 actions |

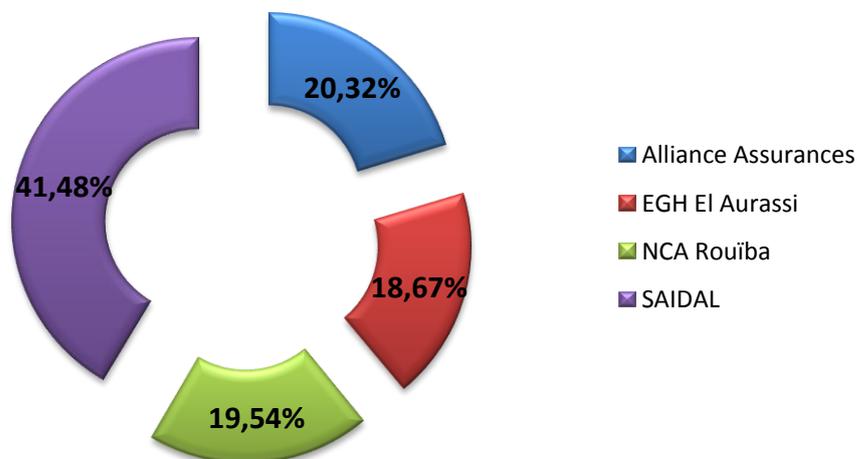
Au 31 décembre 2015, la capitalisation boursière est de l'ordre de 15,43 milliards de dinars soit une progression de 4.33% par rapport à l'exercice 2014 (pour rappel, la capitalisation boursière au 31-12-2014 était de 14.793.795 DA).

4.33%↑ 15 429 078 190,00

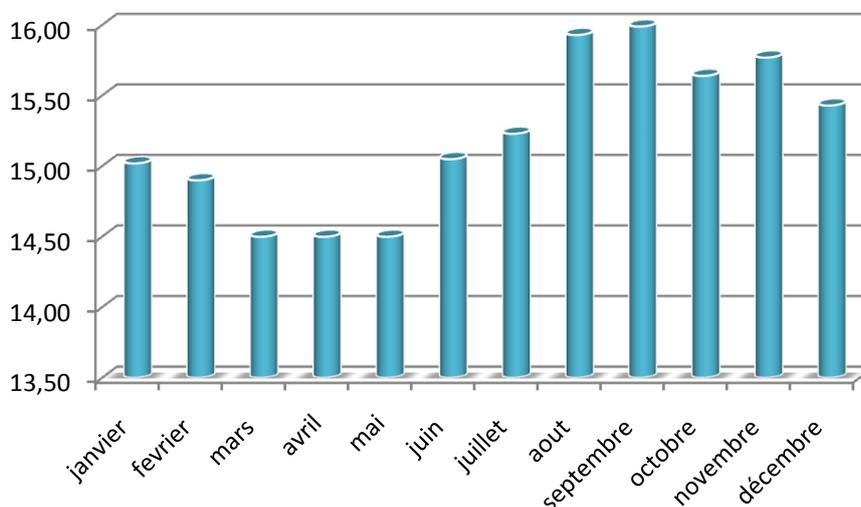
La capitalisation boursière globale et par titre, se présente au 31-12-2015 comme suit:

| Titre | Capitalisation boursière (DA) | Part |
|----------------------------|-------------------------------|-------------|
| <i>Alliance Assurances</i> | 3.134.435.940 | 20,32% |
| <i>EGH El Aurassi</i> | 2.880.000.000 | 18,67% |
| <i>NCA Rouïba</i> | 3.014.642.250 | 19,54% |
| <i>Groupe SAIDAL</i> | 6.400.000.000 | 41,48% |
| TOTAL | 15.429.078.190 | 100% |

Capitalisation boursière par titre



L'évolution mensuelle de la capitalisation boursière pour l'exercice 2015 en milliards de dinars est présentée dans le graphique ci-dessous :



2. Compartiment des obligations

L'année 2015 n'a enregistré aucune introduction de titre obligataire en bourse. Au 31 décembre 2015 le seul titre coté est celui de l'entreprise DAHLI.

2.1 . Volume transigé

Le volume global transigé sur le titre DAHLI est de l'ordre de 758 titres soit une régression de 92,57% par rapport à l'exercice 2014. Cela s'explique par le fait que le titre arrivera à échéance en 2016 ; les investisseurs ont préféré garder le titre jusqu'à la date d'échéance.

2.2 . Valeur transigée

La valeur globale échangée pour l'année 2015 est de 7.580.000 DA soit une régression de 92,57% par rapport à l'exercice 2014.

2.3 . Evolution des cours

Pour l'année 2015, le titre DAHLI échéance 2016 n'a connu aucune fluctuation de cours, il s'est échangé au PAIR (100%) pendant toute l'année 2015.

2.4 . Obligations Assimilables du Trésor

En 2015, le marché des Obligations Assimilables du Trésor a connu l'émission de 03 lignes de maturité 7, 10 et 15 ans, ainsi que la radiation de 02 lignes de maturité 7 et 10 ans, suite à leur arrivée à échéance.

Le marché de Blocs OAT, compte 28 lignes inscrites à la cote, totalisant un encours global de l'ordre de 437.660.000.000 dinars.

Par ailleurs, il est à signaler le lancement de la nouvelle plate forme de négociation des OAT **SMART TRESOR-X** à partir du 23 novembre 2015 par avis SGBV n° 55/15 qui permet la négociation bilatérale, à

distance, des OAT tous les jours ouvrables de la semaine à l'exception du mercredi et cela de 9 h à 12 h.

2.5 . Volume et valeur transigés

L'activité du marché blocs OAT, en 2015, a enregistré un volume de transactions de 16.822 OAT ainsi qu'une valeur de 16.978.870.360 DA.

Le tableau suivant reprend les volumes et valeurs transigés par ligne

| Séance | Date | O.A.T | Date d'échéance | Volume transigé | Valeur transigée (DA) |
|--------------|----------|---------|-----------------|-----------------|--------------------------|
| 1599 | 13/01/15 | O150329 | 23/03/2029 | 685 | 687 877 000,00 |
| 1600 | 14/01/15 | O100224 | 23/02/2024 | 15 | 15 057 000,00 |
| 1624 | 17/02/15 | O150329 | 23/03/2029 | 500 | 501 050 000,00 |
| 1652 | 29/03/15 | O150329 | 23/03/2029 | 320 | 321 376 000,00 |
| 1699 | 02/06/15 | O070121 | 26/01/2021 | 200 | 200 180 000,00 |
| 1699 | 02/06/15 | O100224 | 23/02/2024 | 500 | 500 300 000,00 |
| 1714 | 23/06/15 | O150329 | 23/03/2029 | 455 | 456 865 500,00 |
| 1728 | 14/07/15 | O100224 | 23/02/2024 | 2 000 | 2 000 000 000,00 |
| 1728 | 14/07/15 | O100422 | 20/04/2022 | 2 000 | 2 188 000 000,00 |
| 1783 | 30/09/15 | O100725 | 12/07/2025 | 300 | 297 570 000,00 |
| 1788 | 07/10/15 | O150329 | 23/03/2029 | 600 | 596 760 000,00 |
| 1790 | 11/10/15 | O150329 | 23/03/2029 | 319 | 318 936 200,00 |
| 1801 | 27/10/15 | O100725 | 12/07/2025 | 4 000 | 4 000 000 000,00 |
| 1802 | 28/10/15 | O150329 | 23/03/2029 | 581 | 574 899 500,00 |
| 1802 | 28/10/15 | O150730 | 19/07/2030 | 500 | 499 900 000,00 |
| 1802 | 28/10/15 | O100725 | 12/07/2025 | 500 | 493 950 000,00 |
| 1802 | 28/10/15 | O150329 | 23/03/2029 | 570 | 570 000 000,00 |
| 1806 | 04/11/15 | O070722 | 05/07/2022 | 180 | 178 074 000,00 |
| 1806 | 04/11/15 | O070722 | 05/07/2022 | 180 | 177 966 000,00 |
| 1819 | 23/11/15 | O150329 | 23/03/2029 | 300 | 300 000 000,00 |
| 1820 | 30/11/15 | O070722 | 05/07/2022 | 50 | 49 993 500,00 |
| 1821 | 01/12/15 | O150329 | 23/03/2029 | 300 | 300 000 000,00 |
| 1822 | 07/12/15 | O100725 | 12/07/2025 | 300 | 294 300 000,00 |
| 1823 | 08/12/15 | O150324 | 18/03/2024 | 200 | 199 560 000,00 |
| 1824 | 14/12/15 | O150730 | 19/07/2030 | 200 | 198 880 000,00 |
| 1825 | 15/12/15 | O150730 | 19/07/2030 | 183 | 181 371 300,00 |
| 1826 | 20/12/15 | O100224 | 23/02/2024 | 163 | 162 413 200,00 |
| 1827 | 27/12/15 | O100725 | 12/07/2025 | 321 | 318 419 160,00 |
| 1828 | 29/12/15 | O150730 | 19/07/2030 | 400 | 395 172 000,00 |
| Total | | | | 16 822 | 16 978 870 360,00 |

Formation et séminaire

Formation et séminaire

I. Lancement de la troisième session de formation des professionnels du marché financier

Satisfaisante des résultats obtenus l'année précédente, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a maintenu la même dynamique quant à la formation des professionnels du marché financier.

Cette formation, qui répond à une exigence réglementaire relative à l'exercice des activités d'intermédiation et de tenue de compte est sanctionnée

par une certification de la COSOB et animée par des experts nationaux et internationaux.

D'une durée de quatre (04) mois, sous forme alternée de deux (02) jours par semaine au niveau de l'IFB, la deuxième session regroupe trente deux (32) candidats de différents secteurs économique et financier notamment les banques et les entreprises émetteurs potentiels.

II. Lancement de la deuxième session de la formation des analystes financiers

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) et l'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF) en partenariat avec la Société Française des

Analystes Financiers (SFAF) et l'Association of Certified International Investment Analysts (ACIIA) a lancé la deuxième session de la formation des analystes financiers.

III. Formation du personnel « points bourse » au sein des agences bancaires

La formation du personnel chargé de prendre en charge les opérations de bourse au niveau des agences bancaires, lancée en 2014 par la COSOB en partenariat avec l'Institut de Formation Bancaire (IFB), s'est poursuivie en 2015.

Cette formation a concerné un nombre important du personnel des différentes banques agréées en qualité d'Intermédiaire en Opérations de Bourse en vue de le doter des connaissances de base relatives aux opérations réalisées sur le marché financier ainsi que des outils nécessaires à la bonne prise en charge des investisseurs en valeurs mobilières.

Pour rappel, cette formation, d'une durée de six (06) jours par groupe, comporte plusieurs volets dont la présentation des marchés financiers, les produits financiers, les ordres de bourse, le routage d'un ordre et la communication.

IV. Organisation de plusieurs séminaires en relation avec le marché financier

- ▶ La COSOB a organisé, à l'occasion de la neuvième réunion annuelle de l'UASA qui s'est tenue à Alger, un séminaire portant sur « la diversification des produits financiers et l'ouverture des marchés financiers ».

Le séminaire a été animé par des experts nationaux et étrangers et a vu

la participation des représentants des acteurs du marché financier algérien.

Les interventions se sont focalisées sur la présentation du marché algérien, les produits de la finance islamique et les expériences d'ouverture du marché financier dans les pays de la zone MENA.

- ▶ La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a organisé en partenariat avec l'agence japonaise de coopération internationale un séminaire portant sur le marché obligataire. Ce séminaire a eu lieu au siège du ministère des finances et vu la présence de Monsieur le Ministre chargé des finances et de son excellence l'ambassadeur du Japon en Algérie. Cet événement a été l'occasion de présenter aux acteurs du marché financier algérien l'expérience japonaise du marché de la dette.
- ▶ La COSOB a animé une conférence sur les perspectives du marché financier algérien au profit des experts comptables et des commissaires aux comptes. Cette conférence a été programmée en marge de la journée consacrée par la bourse d'Alger aux experts comptables et commissaires aux comptes agréés. Cet événement a été l'occasion pour la Commission et la Bourse d'Alger de tisser des liens solides avec les professionnels de la comptabilité et de certification des comptes des entreprises pour leur implication dans l'audit des comptes des sociétés cotées.
- ▶ La COSOB a organisé un séminaire portant sur les enjeux de l'évaluation des entreprises en vue de l'introduction en bourse. Ce séminaire a vu l'intervention de plusieurs experts d'Ernest & Young d'Alger, de Tunis et de Paris et de l'AMF. Il a été l'occasion de présenter les différentes étapes que doit traverser l'entreprise en passant par la formalisation du business plan et l'évaluation de l'entreprise jusqu'au dépôt de la notice d'information et l'obtention du visa de la Commission.

V. Le conseil scientifique de la COSOB

Marqué par les débats publics autour de la croissance et de la diversification de l'économie dans un contexte de baisse des ressources financières du pays due à l'effondrement des cours du brut, et voulant ajouter sa contribution dans les débats publics visant à relancer le tissu industriel du pays, la COSOB à travers son conseil scientifique a développé plusieurs thématiques lors :

- ▶ Du deuxième colloque du conseil scientifique autour du financement de la PME et la croissance qui a été honoré par la présence du Ministre chargé des finances et qui a vu la présence d'éminents experts exerçant dans des entreprises publiques et privées et des institutions publiques.
- ▶ De l'atelier technique du conseil scientifique autour de la courbe des taux en faveur des professionnels de la place financière d'Alger. Cet atelier a été animé par le Professeur Jean Michel BEACCO, Délégué général de l'institut Louis Bachelier-Paris- et membre du conseil scientifique de la COSOB. L'atelier vise à sensibiliser les professionnels du marché financier à l'importance de la mobilisation de l'épargne vers le marché financier.

Situation financière

Situation financière

La tenue de la comptabilité de la COSOB a été définie dès la mise en place de l'institution. En effet, par sa résolution n°12/97 de juillet 1997, la Commission a fixé les règles de la tenue des comptes en retenant le principe d'une comptabilité d'engagements et en définissant l'affectation de résultats.

Le cadre juridique relatif à la production des comptes

Dans ce cadre, le Système Financier et Comptable mis en place depuis janvier 2010 est retenu et appliqué, ainsi :

- ▶ Les comptes de la COSOB sont établis selon les règles du plan comptable arrêté par le Système Comptable et Financier ;
- ▶ Les comptes financiers sont établis par le service de la comptabilité de la COSOB et adopté par la Commission après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes.

La comptabilité est tenue, selon les principes généraux définis par le Système Comptable et Financier, de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle de la situation financière de l'établissement et d'indépendance des exercices.

I. La subvention

Pour l'exercice 2015, la COSOB a bénéficié d'une subvention annuelle de 67 274 000,00 DA afin d'assurer le fonctionnement normal de l'institution :

- ▶ Frais du personnel.
- ▶ Engagements internationaux.
- ▶ Les charges courantes.

II. Le compte de résultat

1. Les Charges

Le total des charges au 31-12-2015 est de 65 444 587,96 DA. Cette rubrique a connu une baisse de 12% par rapport à l'année 2014.

Cette baisse est due aux instructions de M. le Ministre des finances concernant les mesures d'économie sur les dépenses de fonctionnement.

Les rubriques des charges les plus significatives sont détaillées comme suit :

Services extérieurs et autres consommations :

- ▶ Honoraires : passées de 1 477 200,00 DA en 2014 à 1 353 225,00 DA en 2015 soit une diminution de 8% due essentiellement au recrutement d'un nouveau commissaire aux comptes avec un salaire inférieur au salaire du commissaire aux comptes précédent.
- ▶ Frais d'adhésion aux organismes internationaux : qui sont de 3 571 342,97DA en 2015. Cette rubrique concerne le règlement de l'adhésion de la COSOB aux organismes arabes et ce pour la conférence des pays arabes organisée la 17 et 18 Février à Alger et l'OICV.

- ▶ Charges du personnel pour 46 953 030,77 DA en 2015 contre 47 135 234,53 DA en 2014.
- ▶ Une dotation aux amortissements de 3 395 983,56 DA.

2. Les Produits

- ▶ La dotation pour l'exercice 2015 a été maintenue à 67 274 000,00 DA.
- ▶ Les ventes et produits annexes ont augmenté de 4 356 797,13 DA. Elles sont de 16 199 026,71 DA alors qu'en 2014, elles étaient de 11 842 229,58 DA.

Cette augmentation est due à l'introduction en bourse de Biopharm et les formations que donne la COSOB en collaboration avec l'IFB.

3. Le résultat de l'exercice 2015

Un excédant de 12 009 941,55 DA en 2014 contre 6 745 813 ,29 DA en 2014.

Cette diminution s'explique essentiellement par la diminution de la subvention en 2014.

Le résultat positif a été imputé au compte 13 « Subvention d'investissement » conformément au procès verbal de la réunion N° 12/97 de la Commission.

III. L'actif du bilan

1. Actifs non courants

Les immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles brutes de l'année 2015 pour la somme de 169 447 168,84 DA représentent 98% du total de l'actif brut non courant.

- ▶ Acquisition durant l'exercice 2015: 460 977,70 DA.
- ▶ Cession durant l'exercice 2015 : 2 936 857,70 DA.

2. Actif courant

Cette rubrique totalise la somme de 50 800 998,67 DA composée de :

- ▶ Créances sur clients et autres débiteurs : totalisent la somme de 6 593 793,29 DA.
- ▶ Disponibilités : ce compte regroupe les comptes bancaires et de caisse de : 50 800 998,67 DA
 - ✓ BNA : 22 393 443,22 DA
 - ✓ Trésor : 28 223 993,80 DA
 - ✓ CPA : - 4 973 787,73 DA
 - ✓ Caisse : 183 561,65 DA

IV. Le passif du bilan

Le total du passif au 31-12-2015 est de 184 731 701,36 DA.

1. Passifs non courants

Il représente 98% du total du passif « Provisions et produits constatés d'avance pour un solde de 174 549 346,35 DA détaillé comme suit :

- ▶ Subventions d'investissement : 146 343 440,35 DA.
- ▶ Autres subventions d'investissements : 16 314 187,45 DA.
- ▶ Indemnité départ en retraite : 9 537 268,55 DA.
- ▶ Autres provisions sur charges : 2 469 500,00 DA.

2. Passifs courants

Le solde des passifs courants au 31 Décembre 2015 est de 5 093 517,28 DA qui regroupe les rubriques suivantes :

- ▶ Fournisseurs et comptes rattachés : 1 104 667,37 DA.
- ▶ Autres dettes : 3 988 849,91 DA : globalement cette rubrique regroupe les opérations du mois de décembre 2014 relatives aux comptes rattachés au frais du personnel.

Annexes

Tableau des flux de trésorerie

| LIBELLE | 2015 | 2014 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles | | |
| Encaissements reçus des clients | 11 486 151,71 | 15 219 501,58 |
| Sommes versées aux fournisseurs et au personnel | -62 057 264,38 | -74 050 394,33 |
| Intérêts et autres frais financiers payés | -46 346,02 | -68 984,34 |
| Impôts sur les résultats payés | | |
| Opérations en attente de classement (47) !!!! | -502 500,00 | |
| Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires | -51 119 958,69 | -58 899 877,09 |
| Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires | -145 990,02 | 570 814,09 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) | -51 265 948,71 | -58 329 063,00 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement | | |
| Décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles | -1 083 977,70 | -8 162 569,19 |
| Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles | | |
| Décaissements sur acquisitions d'immobilisations financières | -900 000,00 | -368 575,00 |
| Encaissements sur cessions d'immobilisations financières | | 121 919,00 |
| Intérêts encaissés sur placements financiers | | |
| Dividendes et quote-part de résultats reçus | | |
| Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B) | -1 983 977,70 | -8 409 225,19 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financements | | |
| Encaissements suite à l'émission d'actions | | |
| Dividendes et autres distributions effectuées | | |
| Encaissements provenant d'emprunts | | |
| Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées | | |
| Subventions (74;131;132) | 67 274 000,00 | 67 274 000,00 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C) | 67 274 000,00 | 67 274 000,00 |
| Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasiliquidités | | |
| Variation de trésorerie de la période (A+B+C) | 14 024 073,59 | 535 711,81 |
| Trésorerie ou équivalent de trésorerie au début de la période | 31 803 137,35 | 31 267 425,54 |
| Trésorerie ou équivalent de trésorerie à la fin de la période | 45 827 210,94 | 31 803 137,35 |
| Variation de la trésorerie de la période | 14 024 073,59 | 535 711,81 |
| Rapprochement avec le résultat comptable | 14 024 073,59 | 535 711,81 |

Actif

| LIBELLE | BRUT | AMO/PROV | NET 2015 | NET 2014 |
|---|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| ACTIFS NON COURANTS | | | | |
| Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 2 163 117,37 | 2 135 316,87 | 27 800,50 | 51 629,50 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | 73 333 333,33 | | 73 333 333,33 | 73 333 333,33 |
| Bâtiments | 61 377 320,39 | 18 002 712,51 | 43 374 607,88 | 44 710 685,82 |
| Autres immobilisations corporelles | 35 043 675,14 | 24 667 880,80 | 10 375 794,34 | 7 599 837,37 |
| Immobilisations en concession | | | | |
| Immobilisations encours | 623 000,00 | | 623 000,00 | 623 000,00 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Titres mis en équivalence | | | | |
| Autres participations et créances rattachées | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts et autres actifs financiers non courants | 1 870 804,18 | 672 579,18 | 1 198 225,00 | 1 204 100,00 |
| Impôts différés actif | | | | |
| TOTAL ACTIF NON COURANT | 171 940 973,02 | 45 156 108,62 | 126 784 864,40 | 130 101 310,00 |
| ACTIF COURANT | | | | |
| Stocks et encours | | | | |
| Créances et emplois assimilés | | | | |
| Clients | 5 961 025,00 | 54 000,00 | 5 907 025,00 | 1 100 000,00 |
| Autres débiteurs | 632 768,29 | | 632 768,29 | 423 921,99 |
| Impôts et assimilés | | | | |
| Autres créances et emplois assimilés | | | | |
| Disponibilités et assimilés | | | | |
| Placements et autres actifs financiers courants | | | | |
| Trésorerie | 50 800 998,67 | | 50 800 998,67 | 31 803 137,35 |
| TOTAL ACTIF COURANT | 57 394 791,96 | 54 000,00 | 57 340 791,96 | 33 327 059,34 |
| TOTAL GENERAL ACTIF | 229 335 764,98 | 45 210 108,62 | 184 125 656,36 | 163 428 369,34 |

Passif

| LIBELLE | 2015 | 2014 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital émis | | |
| Capital non appelé | | |
| Primes et réserves - Réserves consolidées (1) | | |
| Ecart de réévaluation | | |
| Ecart d'équivalence (1) | | |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) | | |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau | | |
| Part de la société consolidante (1) | | |
| Part des minoritaires (1) | | |
| TOTAL I | | |
| PASSIFS NON-COURANTS | | |
| Emprunts et dettes financières | | |
| Impôts (différés et provisionnés) | | |
| Autres dettes non courantes | | |
| Provisions et produits constatés d'avance | 174 549 346,35 | 156 437 632,36 |
| TOTAL II | 174 549 346,35 | 156 437 632,36 |
| PASSIFS COURANTS: | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 1 104 667,37 | 2 494 903,64 |
| Impôts | | |
| Autres dettes | 3 497 854,91 | 4 495 833,34 |
| Trésorerie passif | 4 973 787,73 | |
| TOTAL III | 9 576 310,01 | 6 990 736,98 |
| TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III) | 184 125 656,36 | 163 428 369,34 |

Compte de résultat

| LIBELLE | 2015 | 2014 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Ventes et produits annexes | 16 199 026,71 | 11 842 229,58 |
| Variation stocks produits finis et en cours | | |
| Production immobilisée | | |
| Subventions d'exploitation | 49 162 286,01 | 59 394 595,93 |
| I-PRODUCTION DE L'EXERCICE | 65 361 312,72 | 71 236 825,51 |
| Achats consommés | -1 471 781,72 | -1 243 975,47 |
| Services extérieurs et autres consommations | -11 420 055,56 | -15 246 977,78 |
| II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE | -12 891 837,28 | -16 490 953,25 |
| III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II) | 52 469 475,44 | 54 745 872,26 |
| Charges de personnel | -46 953 030,77 | -47 135 234,53 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -117 965,36 | -176 711,40 |
| IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | 5 398 479,31 | 7 433 926,33 |
| Autres produits opérationnels | 83 275,24 | 1 865 879,75 |
| Autres charges opérationnelles | -1 721 290,02 | -2 167 803,51 |
| Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs | -3 760 464,53 | -7 132 002,57 |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions | | |
| V- RESULTAT OPERATIONNEL | | |
| Produits financiers | | |
| Charges financières | | |
| VI-RESULTAT FINANCIER | | |
| VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS | | |
| Impôts exigibles sur résultats ordinaires | | |
| Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires | | |
| TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES | 65 444 587,96 | 73 102 705,26 |
| TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES | -65 444 587,96 | -73 102 705,26 |
| VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES | | |
| Eléments extraordinaires (produits) (à préciser) | | |
| Eléments extraordinaires (charges) (à préciser) | | |
| IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE | | |
| X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | |

Liste des tableaux et des graphiques

| Tableaux | Page |
|---|-------------|
| ▶ Affectation du personnel de la COSOB | 13 |
| ▶ Liste de négociateurs et de TCC inscrits auprès de la COSOB | 27 |
| ▶ Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital | 35 |
| ▶ Indicateurs financiers des émetteurs de titres de créance | 35 |
| ▶ Transactions réalisées en 2015 | 38 |
| ▶ Nombre de comptes titre au 31-12-2015 | 39 |
| ▶ Nombre d'actions dématérialisées 2004-2015 | 41 |
| ▶ Volume transigé par titre | 57 |
| ▶ Valeur transigée par titre de capital | 58 |
| ▶ Capitalisation boursière globale par titre | 63 |
| ▶ Volumes et valeurs transigés par ligne | 66 |
| ▶ Tableau des flux de trésorerie | 76 |
| ▶ Actif (bilan COSOB) | 77 |
| ▶ Passif (bilan COSOB) | 78 |
| ▶ TCR (COSOB) | 79 |
| | |
| Graphiques | Page |
| ▶ Effectif de la COSOB | 13 |
| ▶ Valeur transigée | 39 |
| ▶ Détention des comptes par TCC | 40 |
| ▶ Dématérialisation des actions | 42 |
| ▶ Activité du 1 ^{er} semestre 2015 en MDA | 45 |
| ▶ Comparatif des intentions d'investissement | 45 |
| ▶ Encours obligataire au 31-12-2015 | 56 |
| ▶ Volume transigé par société | 58 |
| ▶ Valeur transigée par société | 59 |
| ▶ Evolution des cours | 60-62 |
| ▶ Capitalisation boursière par titre | 63 |
| ▶ Evolution mensuelle de la capitalisation boursière | 64 |



Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
17, Campagne CHKIKEN. 16043. Val d'HYDRA – Ben Aknoun - Alger.
Tél : +213 (0) 21 59 10 21 / 59 10 19 Fax : 021 69 23 41 / 59 10 13
Email : contact@cosob.org Site web : www.cosob.org